

Commission départementale Eau

RAPPORT

Séance du
10 décembre 2024
à Tartas



EAU
DES
LANDES
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Produite et distribuée par Le SYDEC



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC
55 rue Martin Luther King • CS 70627
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX
05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr
www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE EAU Mardi 10 décembre à 17h00 Salle Polyvalente de Tartas

Pour approbation

1. Approbation des comptes-rendus de la séance du 18 juin 2024
Eau Potable – Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif.....Document en ligne
2. Adhésion de la Commune de Peyrehorade au titre des compétences « Eau potable »
et « Assainissement Collectif ».....02
3. Protocole de fin de contrat de la délégation du service public de l'eau potable avec
la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor.....12

Pour avis

4. Budget Annexe « Eau potable » - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2024.....33
5. Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2024..35
6. Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025 - Budgets annexes « Eau Potable »,
« Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif ».....38
7. Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des
consommations de l'année 2025.....49
8. Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables
au titre des consommations de l'année 2025.....58
9. Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables
à compter de janvier 2025.....66
10. Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2025.....69
11. Questions diverses71

POINT N° 02

**Adhésion de la Commune de Peyrehorade au titre des compétences
« Eau potable » et « Assainissement Collectif »**

La Commune de Peyrehorade, par délibération du 26 septembre 2024, s'est prononcée favorablement pour le transfert au SYDEC des compétences communales en matière d'eau potable (distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la Commune est déjà membre du SYDEC en matière d'eau potable et d'assainissement pour les compétences suivantes :

- Eau potable : production,
- Assainissement collectif : Traitement des eaux usées et élimination des boues,
- Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations.
-

Les caractéristiques techniques essentielles concernant la demande d'adhésion pour la distribution d'eau potable sont les suivantes :

- o Nombre d'abonné eau (2024) : 2 421,
 - o Volume facturé aux abonnés : 202 000 m³/an,
 - o Programme d'investissement prévisionnel : 100 000 € HT par an,
 - o Le service est actuellement exploité par la régie communale,
 - o Application des tarifs du Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » aux abonnés de la commune à compter de 2025.
- A titre d'information, le tarif proposé par le SYDEC pour l'eau potable est 6 % inférieur à celui appliqué par la commune (comparatif établi sur la base des tarifs 2024 et pour une consommation de 120 m³/an).

Les caractéristiques techniques essentielles concernant la demande d'adhésion pour la collecte des eaux usées sont les suivantes :

- o Nombre d'abonné assainissement collectif (2024) : 2 190,
 - o Volume facturé aux abonnés (2022) : 164 000 m³/an,
 - o Programme d'investissement prévisionnel : 200 000 € HT par an,
 - o Réalisation de l'étude de modélisation hydraulique du réseau d'assainissement demandé par les services de l'Etat,
 - o Le service est actuellement exploité par la régie communale,
 - o Application des tarifs du Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » aux abonnés de la commune à compter de 2025.
- A titre d'information, le tarif proposé par le SYDEC pour l'eau potable + l'assainissement collectif est 4.1 % inférieur à celui appliqué par la Commune (comparatif établi sur la base des tarifs 2024 et pour une consommation de 120 m³/an).

Sur le plan organisationnel, le SYDEC s'était engagé à reprendre 2 agents de la régie communale. Après échanges avec les agents concernés, le SYDEC leur a transmis des propositions d'intégration. Par courriers du 22 novembre 2024, les 2 agents ont indiqué ne pas donner suite à ces propositions.

Par ailleurs, un accueil physique des abonnés sera mis en place à la maison de services au public du Pays d'Orthe et Arrigans.

Sur le plan financier, les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Conservation sur le budget Principal de la Commune de Peyrehoarde des excédents des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement collectif »,
- Prise en charge par la Commune de toutes les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi que les recettes dont le titre n'a pas été émis à cette même année,
- Conservation dans les comptes de la Commune des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), des restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), ainsi que l'ensemble des comptes de tiers relatifs aux compétences transférées qui seront maintenus dans la comptabilité de la Commune.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, le SYDEC se substituera à la Commune :
 - pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées,
 - pour tous les emprunts et contrats en cours,

Enfin, le Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » réuni le 28 octobre 2024, a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour information, les collectivités membres du SYDEC au 1^{er} janvier 2025 pour les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sont jointes en annexes 1,2 et 3.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau :

1°) d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 de la Commune de Peyrehoarde pour les compétences en matière d'eau potable (distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) dans les conditions indiquées ci-avant,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ces décisions.

Mise à Jour 29/11/2024

Compétence EAU POTABLE						
Collectivités adhérentes au 01/01/2025						
Nbre Adhérents	Nombre communes	COLLECTIVITES	COMPETENCES			
			production		distribution	
			nb	délibération	nb	délibération
1	1	ANGRESSE	1	04/09/2013	1	24/08/2012
1	1	ARENGOSSE	1	11/12/2023	1	11/12/2023
1	1	ARUE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ARX	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BAUDIGNAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BEDBEZER D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BENESSE MAREMNE	1	10/04/2013	1	10/04/2013
1	1	BOURRIOT-BERGONCE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CACHEN	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CAGNOTTE	1	26/03/2007	1	26/03/2007
1	1	CAPBRETON	1	04/09/2013	1	20/07/2012
1	1	CASSEN	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	CASTETS	1	27/11/2019	1	27/11/2019
1	1	CAUNEILLE	1	24/06/2004	1	24/06/2004
1		Communauté d'agglomération GRAND DAX				
	1	BENESSE LES DAX	1	29/03/2007	1	29/03/2007
	1	GOURBERA	1	19/03/2019	1	19/03/2019
	1	HERM	1	24/01/2007	1	24/01/2007
	1	HEUGAS	1	04/04/2007	1	04/04/2007
	1	MEES	1	07/02/1997	1	07/02/1997
	1	SAINT PANDELON	1	20/03/2007	1	20/03/2007
	1	SAINT PAUL LES DAX	1	11/04/2019	1	11/04/2019
	1	SAINT VINCENT DE PAUL	1	27/04/1998	1	27/04/1998
	1	SAUGNAC ET CAMBRAN	1	24/05/2007	1	24/05/2007
	1	TETHIEU	1	27/04/1998	1	27/04/1998
	1	YZOSSE	1	29/05/2009	1	29/05/2009
1		Communauté d'agglomération MONT DE MARSAN Agglo				
	1	BENQUET	1	04/07/2014	1	04/07/2014
	1	BOUGUE	1	04/07/2014	1	04/07/2014
	1	CAMPAGNE	1	26/03/2012	1	26/03/2012
	1	CAMPET LAMOLERE	1	26/03/2012	1	26/03/2012
	1	GAILLERES	1	03/06/2002	1	03/06/2002
	1	GELoux	1	26/03/2012	1	26/03/2012
	1	LAGLORIEUSE	1	04/07/2014	1	04/07/2014
	1	MAZEROLLES	1	04/07/2014	1	04/07/2014
	1	POUYDESSEAUX	1	06/07/2012	1	06/07/2012
	1	SAINT MARTIN ONEY	1	26/03/2012	1	26/03/2012
	1	UCHACQ ET PARENTIS	1	26/03/2012	1	26/03/2012
1		Communauté de communes d'AIRE sur L'ADOUR				
	1	AIRE SUR L'ADOUR	1	23/09/2009	1	23/09/2009
1		Communauté de communes CŒUR HAUTE LANDE		05/10/2017		05/10/2017
	1	ARGELOUSE	1		1	
	1	BELHADE	1		1	
	1	BELIS	1		1	
	1	BROCAS	1		1	
	1	CALLEN	1		1	
	1	CANENX ET REAUT	1		1	
	1	CERE	1		1	
	1	COMMENSACQ	1		1	
	1	ESCOURCE	1		1	
	1	GAREIN	1		1	
	1	LABOUHEYRE	1		1	
	1	LABRIT	1		1	
	1	LE SEN	1		1	
	1	LIPOSTHEY	1		1	
	1	LUGLON	1		1	
	1	LUXEY	1		1	
	1	MAILLERES	1		1	
	1	MANO	1		1	
	1	MOUSTEY	1		1	
	1	PISSOS	1		1	
	1	SABRES	1		1	
	1	SAUGNAC ET MURET	1		1	
	1	SOLFERINO	1		1	
	1	SORE	1		1	
	1	TRENSACQ	1		1	

	1	VERT	1		1	
1		Communauté de communes du PAYS TARUSATE		17/12/2020		17/12/2020
	1	AUDON	1		1	
	1	BEGAAR	1		1	
	1	BEYLONGUE	1		1	
	1	CARCARES SAINTE CROIX	1		1	
	1	CARCEN PONSON	1		1	
	1	GOUTS	1		1	
	1	LALUQUE	1		1	
	1	LAMOTHE	1		1	
	1	LE LEUY	1		1	
	1	LESGOR	1		1	
	1	MEILHAN	1		1	
	1	PONTONX SUR ADOUR	1		1	
	1	RION DES LANDES	1		1	
	1	SAINT YAGUEN	1		1	
	1	SOUPROSSE	1		1	
	1	TARTAS	1		1	
	1	VILLENAVE	1		1	
1		Communauté de communes du PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS				
	1	ARTHEZ D'ARMAGNAC	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	BOURDALAT	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	HONTANX	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	LACQUY	1	06/07/2012	1	06/07/2012
	1	LE FRECHE	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	MONTEGUT	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	PERQUIE	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	PUJO LE PLAN	1	09/04/2019	1	09/04/2019
	1	SAINT CRICQ VILLENEUVE	1	24/06/2016	1	24/06/2016
	1	SAINT GEIN	1	01/01/2020	1	01/01/2020
	1	SAINTE FOY	1	06/07/2012	1	06/07/2012
	1	VILLENEUVE DE MARSAN	1	08/09/2011	1	08/09/2011
1		Communauté de communes du SEIGNANX		29/11/2017		29/11/2017
	1	ONDRES	1		1	
	1	SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	1		1	
	1	TARNOS	1		1	
1	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL (ZI TARNOS)	1	02/02/1998	1	02/02/1998
	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL (usine ONDRES)		08/11/2010		
1	1	CREON D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ESCALANS	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ESTIBEAUX	1	21/02/1997	1	21/02/1997
1	1	ESTIGARDE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	GAAS	1	13/09/2007	1	13/09/2007
1	1	GABARRET	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	GOUSSE	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	HABAS	1	24/06/1999	1	24/06/1999
1	1	HASTINGUES	1	31/08/2004	1	31/08/2004
1	1	HAUT-MAUCO	1	01/01/2020	1	01/01/2020
1	1	HERRE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LABATUT	1	05/04/2007	1	05/04/2007
1	1	LABENNE	1	04/09/2013		
1	1	LAGRANGE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LAUREDE	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	LENCOUACQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LEON	1	19/12/2005	1	19/12/2005
1	1	LESPERON	1	11/10/2004	1	11/10/2004
1	1	LEVIGNACQ	1	05/12/2003	1	05/12/2003
1	1	LINXE	1	29/11/2005	1	29/11/2005
1	1	LIT ET MIXE	1	04/12/2023	1	04/12/2023
1	1	LOSSE	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LOUER	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	LOURQUEN	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	LUBBON	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAGESQ	1	22/06/2005	1	22/06/2005
1	1	MAILLAS	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MIMBASTE	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	MISSON	1	15/06/1999	1	15/06/1999
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx)		25/03/2021		25/03/2021
	1	MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx)	1	30/09/2010	1	30/09/2010
	1	MORCENX LA NOUVELLE (Garrosse)		27/09/2013		27/09/2013
	1	MORCENX LA NOUVELLE (Sindères)		22/10/2020		22/10/2020
1	1	MOUSCARDES	1	02/03/1997	1	02/03/1997
1	1	MUGRON	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	NERBIS	1	06/10/2010	1	06/10/2010

1	1	OYREGAVE	1	30/08/2004	1	30/08/2004
1	1	ONARD	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	ONESSE LAHARIE	1	30/10/2020	1	30/10/2020
1	1	OUSSE SUZAN	1	26/11/2020	1	26/11/2020
1	1	PARLEBOSQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	PEYREHORADE	1	25/09/2008	1	26/09/2024
1	1	POUILLON	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	POYANNE	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	PRECHACQ LES BAINS	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	RETJONS	1	04/11/2019	1	04/11/2019
1	1	RIMBEZ ET BAUDIETS	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ROQUEFORT	1	11/12/2014	1	XX/XX/2006
1	1	SAINT AUBIN	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	SAINT CRICQ DU GAVE	1	21/03/2007	1	21/03/2007
1	1	SAINT GEOURS D'AURIBAT	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	SAINT GOR	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JEAN DE LIER	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JULIEN EN BORN	1	13/09/2007	1	10/08/2022
1	1	SAINT JUSTIN	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT MICHEL ESCALUS	1	25/01/2005	1	25/01/2005
1	1	SARBAZAN	1	05/11/2007	1	05/12/2005
1	1	SEIGNOSSE	1	27/09/2021	1	27/09/2021
1	1	SOORTS-HOSSEGOR	1	27/04/2018	1	05/11/2021
1	1	SORDE L'ABBAYE	1	29/06/2004	1	29/06/2004
1	1	TALLER	1	24/03/2009	1	24/03/2009
1	1	TOULOUZETTE	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	UZA	1	14/06/2010	1	14/06/2010
1	1	VICQ D'AURIBAT	1	06/10/2010	1	06/10/2010
1	1	VIELLE SAINT GIRONS	1	03/12/2003	1	03/12/2003
1	1	VIELLE SOUBIRAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018
88	162		162	Production	161	Distribution

mise à jour 29/11/2024

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF Collectivités adhérentes au 01/01/2025								
Nbre Adhérents	Nombre communes	COLLECTIVITES	COMPETENCES					
			Collecte		Traitement		Elimination des boues	
			nb	délibération	nb	délibération	nb	délibération
1	1	ANGRESSE	1	24/08/2012	1	22/12/2017	1	22/12/2017
1	1	ARENGOSSE	1	11/12/2023	1	11/12/2023	1	11/12/2023
1	1	ARUE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	AUBAGNAN	1	23/02/2001	1	23/02/2001	1	23/02/2001
1	1	BAS MAUCO	1	07/12/2004	1	07/12/2004	1	07/12/2004
1	1	BEDBEZER D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BENESSE MAREMNE	1	10/04/2013	1	05/12/2017	1	05/12/2017
1	1	BOURRIOT-BERGONCE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CAGNOTTE	1	26/03/2007	1	26/03/2007	1	26/03/2007
1	1	CAPBRETON	1	20/07/2012	1	05/12/2017	1	05/12/2017
1	1	CASSEN	1	02/12/2004	1	02/12/2004	1	02/12/2004
1	1	CASTETS	1	27/11/2019	1	27/11/2019	1	27/11/2019
1	1	CAUNEILLE	1	17/12/2002	1	17/12/2002	1	17/12/2002
1		Communauté d'agglomération du GRAND DAX						
	1	BENESSE LES DAX	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
	1	DAX					1	02/04/2009
	1	HERM	1	24/01/2007	1	24/01/2007	1	24/01/2007
	1	HEUGAS	1	04/04/2007	1	04/04/2007	1	04/04/2007
	1	MEES	1	07/02/1997	1	07/02/1997	1	07/02/1997
	1	SAINT PANDELON	1	20/03/2007	1	20/03/2007	1	20/03/2007
	1	SAINT PAUL LES DAX	1	11/04/2019	1	11/04/2019	1	15/07/2003
	1	SAINT VINCENT DE PAUL	1	31/03/1998	1	31/03/1998	1	31/03/1998
	1	SAUGNAC ET CAMBRAN	1	24/05/2007	1	24/05/2007	1	24/05/2007
	1	TETHIEU	1	15/04/1998	1	15/04/1998	1	15/04/1998
	1	YZOSSE	1	29/05/2009	1	29/05/2009	1	29/05/2009
1		Communauté d'agglomération MONT DE MARSAN Agglo						
	1	BENQUET	1	14/12/1998	1	14/12/1998	1	14/12/1998
	1	BOUGUE	1	03/11/2003	1	03/11/2003	1	03/11/2003
	1	CAMPAGNE	1	22/09/2011	1	22/09/2011	1	22/09/2011
	1	CAMPET LAMOLERE	1	03/09/2002	1	03/09/2002	1	03/09/2002
	1	GAILLERES	1	03/06/2002	1	03/06/2002	1	03/06/2002
	1	GELOUX	1	24/10/2018	1	24/10/2018	1	24/10/2018
	1	LAGLORIEUSE	1	08/09/2017	1	08/09/2017	1	08/09/2017
	1	MAZEROLLES	1	17/10/2018	1	17/10/2018	1	17/10/2018
	1	POUYDESSEAUX	1	07/05/2013	1	07/05/2013	1	07/05/2013
	1	SAINT MARTIN D'ONEY	1	19/09/2018	1	19/09/2018	1	19/09/2018
	1	UCHACQ-ET-PARENTIS	1	29/11/2018	1	29/11/2018	1	29/11/2018
1		Communauté de communes d'AIRE sur L'ADOUR						
	1	AIRE SUR L'ADOUR	1	23/09/2009	1	23/09/2009	1	23/09/2009
	1	EUGENIE LES BAINS	1	26/10/2004	1	26/10/2004	1	26/10/2004
1		Communauté de communes CŒUR HAUTE LANDE		05/10/2017		05/10/2017		05/10/2017
	1	ARGELOUSE	1		1		1	
	1	BELHADE	1		1		1	
	1	BELIS	1		1		1	
	1	BROCAS	1		1		1	
	1	CALLEN	1		1		1	
	1	CANENX ET REAUT	1		1		1	
	1	CERE	1		1		1	
	1	COMMENSACQ	1		1		1	
	1	ESOURCE	1		1		1	
	1	GAREIN	1		1		1	
	1	LABOUHEYRE	1		1		1	
	1	LABRIT	1		1		1	
	1	LE SEN	1		1		1	
	1	LIPOSTHEY	1		1		1	
	1	LUGLON	1		1		1	
	1	LUXEY	1		1		1	
	1	MAILLERES	1		1		1	
	1	MANO	1		1		1	
	1	MOUSTEY	1		1		1	
	1	PISSOS	1		1		1	
	1	SABRES	1		1		1	
	1	SAUGNAC ET MURET	1		1		1	
	1	SOLFERINO	1		1		1	
	1	SORE	1		1		1	
	1	TRENSACQ	1		1		1	
	1	VERT	1		1		1	
1		Communauté de communes des Grands Lacs						
	1	GASTES	1	15/06/2007	1	15/06/2007	1	15/06/2007
	1	LIJE	1	22/02/2022	1	22/02/2022	1	22/02/2022
	1	PARENTIS EN BORN	1	24/02/2022	1	24/02/2022	1	24/02/2022
	1	SAINTE EULALIE EN BORN	1	31/03/2004	1	31/03/2004	1	31/03/2004
	1	YCHOUX	1	08/02/2006	1	08/02/2006	1	08/02/2006
1	1	Communauté de communes de MIMIZAN					1	24/02/2003
1		Communauté de communes du PAYS TARUSATE		17/12/2020		17/12/2020		17/12/2020
	1	AUDON	1		1		1	
	1	BEGAAR	1		1		1	
	1	BEYLONGUE	1		1		1	
	1	CARCARES SAINTE CROIX	1		1		1	
	1	CARCEN PONSON	1		1		1	
	1	GOUTS	1		1		1	
	1	LALUQUE	1		1		1	
	1	LAMOTHE	1		1		1	
	1	LE LEUY	1		1		1	
	1	LESGOR	1		1		1	
	1	MEILHAN	1		1		1	
	1	PONTONX SUR ADOUR	1		1		1	
	1	RION DES LANDES	1		1		1	
	1	SAINTE YAGUEN	1		1		1	
	1	SOUPROSSE	1		1		1	
	1	TARTAS	1		1		1	
	1	VILLENAVE	1		1		1	
1		Communauté de communes du PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS						
	1	ARTHEZ D'ARMAGNAC	1	26/03/2019	1	26/03/2019	1	26/03/2019
	1	HONTANX	1	19/02/2019	1	19/02/2019	1	19/02/2019
	1	LACQUY	1	12/10/2012	1	12/10/2012	1	12/10/2012
	1	LE FRECHE	1	21/03/2019	1	21/03/2019	1	21/03/2019

	1	VILLENEUVE DE MARSAN	1	08/09/2011	1	08/09/2011	1	20/09/2007
1		Communauté de communes du SEIGNANX		27/11/2019		27/11/2019		27/11/2019
	1	ONDRES	1		1		1	
	1	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	1		1		1	
	1	TARNOS	1		1		1	
1	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL (Zi Tarnos)	1	03/02/1998	1	03/02/1998	1	03/02/1998
1	1	COUDURES	1	31/01/2001	1	31/01/2001	1	31/01/2001
1	1	CREON D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ESTIBEAUX	1	07/05/2012	1	07/05/2012	1	07/05/2012
1	1	GAAS	1	13/09/2007	1	13/09/2007	1	13/09/2007
1	1	GABARRET	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	GAMARDE LES BAINS	1	11/02/2004	1	11/02/2004	1	11/02/2004
1	1	HABAS	1	17/01/2003	1	17/01/2003	1	17/01/2003
1	1	HASTINGUES	1	24/02/2004	1	24/02/2004	1	24/02/2004
1	1	HAUT MAUCO	1	30/06/2017	1	30/06/2017	1	30/06/2017
1	1	HINX SUR ADOUR	1	09/11/1998	1	09/11/1998	1	09/11/1998
1	1	HORSARRIEU	1	24/02/2004	1	24/02/2004	1	24/02/2004
1	1	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LABATUT	1	24/01/2006	1	24/01/2006	1	24/01/2006
1	1	LAGRANGE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LAHOSSE	1	60/11/2004	1	60/11/2004	1	60/11/2004
1	1	LENCOUACQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LEON	1	19/12/2005	1	19/12/2005	1	19/12/2005
1	1	LESPERON	1	11/10/2004	1	11/10/2004	1	11/10/2004
1	1	LEVIGNACQ	1	05/12/2003	1	05/12/2003	1	05/12/2003
1	1	LINXE	1	29/11/2005	1	29/11/2005	1	29/11/2005
1	1	LIT ET MIXE	1	04/12/2023	1	04/12/2023	1	04/12/2023
1	1	LOSSE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LOURQUEN	1	11/02/2016	1	11/02/2016	1	11/02/2016
1	1	MAGESQ	1	22/06/2005	1	22/06/2005	1	22/06/2005
1	1	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MIMBASTE	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	MONTFORT EN CHALOSSE	1	28/06/2002	1	28/06/2002	1	28/06/2002
1	1	MONTGAILLARD	1	01/10/1998	1	01/10/1998	1	01/10/1998
1	1	MONTSOUE	1	11/07/2001	1	11/07/2001	1	11/07/2001
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx)	1	25/03/2021	1	25/03/2021	1	25/09/2003
		MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx)		30/09/2010		30/09/2010		30/09/2010
		MORCENX LA NOUVELLE (Garrosse)		27/09/2013		27/09/2013		27/09/2013
1	1	MUGRON	1	08/09/2015	1	08/09/2015	1	08/09/2015
1	1	NOUSSE	1	09/05/2003	1	09/05/2003	1	09/05/2003
1	1	OYREGAVE	1	01/02/2002	1	01/02/2002	1	01/02/2002
1	1	ONESSE LAHARIE	1	30/10/2020	1	30/10/2020	1	30/10/2020
1	1	OUSSE SUZAN	1	26/11/2020	1	26/11/2020	1	26/11/2020
1	1	PARLEBOSQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	PEYREHORADE	1	26/09/2024	1	06/10/2006	1	06/10/2006
1	1	POUILLON	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	POYANNE	1	19/11/1999	1	19/11/1999	1	19/11/1999
1	1	PRECHACQ LES BAINS	1	07/09/2011	1	07/09/2011	1	07/09/2011
1	1	ROQUEFORT	1	30/06/2003	1	30/06/2003	1	28/01/2003
1	1	SAINT AUBIN	1	22/11/2004	1	22/11/2004	1	22/11/2004
1	1	SAINT CRICQ CHALOSSE	1	01/10/2003	1	01/10/2003	1	01/10/2003
1	1	SAINT CRICQ DU GAVE	1	21/03/2007	1	21/03/2007	1	21/03/2007
1	1	SAINT GEOURS D'AURIBAT	1	04/05/2005	1	04/05/2005	1	04/05/2005
1	1	SAINT JULIEN EN BORN	1	10/08/2022	1	13/09/2007	1	13/09/2007
1	1	SAINT JUSTIN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT MICHEL ESCALUS	1	25/01/2005	1	25/01/2005	1	25/01/2005
1	1	SARBAZAN	1	08/07/2004	1	08/07/2004	1	08/07/2004
1	1	SEIGNOSSE	1	27/11/2021	1	27/11/2021	1	27/11/2021
1	1	SOORTS HOSSEGOR	1	05/11/2021	1	18/12/2017	1	18/12/2017
1	1	SORDE L'ABBAYE	1	18/11/2003	1	18/11/2003	1	18/11/2003
1	1	Syndicat EMMA					1	03/07/2003
1	1	THIL	1	11/09/2003	1	11/09/2003	1	11/09/2003
1	1	UZA	1	14/06/2010	1	14/06/2010	1	14/06/2010
1	1	VICQ D'AURIBAT	1	29/03/2004	1	29/03/2004	1	29/03/2004
1	1	VIELLE SAINT GIRONS	1	03/12/2003	1	03/12/2003	1	03/12/2003
1	1	VIELLE SOUBIRAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
81	153		150	Collecte	150	Traitement	153	Boues

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Collectivités adhérentes au 01/01/2025

Mise à jour 29/11/2024

Nbre Adhérents	Nombre communes	COLLECTIVITES	COMPETENCES					
			zonage		contrôles		entretien	
			nb	deliberations	nb	deliberations	nb	deliberations
1	1	ANGRESSE	1	26/11/1999	1	26/11/1999	1	26/11/1999
1	1	ARENGOSSE			1	27/02/1999	1	05/04/2004
1	1	ARGELOS	1	02/10/1999	1	02/10/1999	1	02/10/1999
1	1	ARUE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ARX	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	AUBAGNAN			1	23/02/2001	1	23/02/2001
1	1	AUDIGNON			1	24/03/2000	1	24/03/2000
1	1	AURICE			1	25/05/1999	1	03/08/1999
1	1	BAIGTS			1	23/09/1999	1	23/09/1999
1	1	BANOS			1	06/12/1999	1	30/03/2004
1	1	BAS MAUCO			1	26/10/2000	1	17/05/2004
1	1	BASSERCLES	1	06/09/1999	1	06/09/1999	1	06/09/1999
1	1	BAUDIGNAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BENESSE MAREMNE	1	02/09/1999	1	19/05/2000	1	03/08/2001
1	1	BERGOUHEY			1	24/03/2000	1	10/02/2004
1	1	BETBEZER	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BEYRIES	1	24/08/1999	1	16/06/2001	1	16/06/2001
1	1	BOURRIOT BERGONCE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CAGNOTTE	1	26/03/2007	1	26/03/2007	1	26/03/2007
1	1	CAPBRETON	1	18/04/2019	1	02/12/2005	1	02/12/2005
1	1	CACHEN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CASSEN			1	23/09/1999		
1	1	CASTELNAU CHALOSSE	1	13/09/1999	1	22/03/1999	1	13/09/1999
1	1	CASTETS	1	27/11/2019	1	27/11/2019	1	27/11/2019
1	1	CASTAIGNOS SOUSLENS	1	04/12/2009	1	15/12/2006	1	25/03/2005
1	1	CAUNA			1	07/03/2000	1	29/03/2002
1	1	CAUNEILLE	1	19/08/1999	1	05/03/1999	1	19/08/1999
1	1	CAUPENNE			1	12/09/2005	1	23/07/2004
1		Communauté d'agglomération GRAND DAX						
	1	BENESSE LES DAX	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
	1	GOURBERA	1	23/08/1999	1	23/08/1999	1	23/08/1999
	1	HERM	1	27/05/2002	1	27/05/2002	1	27/05/2002
	1	HEUGAS	1	04/04/2007	1	04/04/2007	1	04/04/2007
	1	MEES	1	10/08/1999	1	10/08/1999	1	10/08/1999
	1	SAINT PANDELON	1	20/03/2007	1	20/03/2007	1	20/03/2007
	1	SAINT PAUL LES DAX	1	11/04/2019	1	11/04/2019	1	11/04/2019
	1	SAINT VINCENT DE PAUL	1	23/08/1999	1	04/03/1999	1	23/08/1999
	1	SAUGNAC ET CAMBRAN	1	24/05/2007	1	24/05/2007	1	24/05/2007
	1	TETHIEU	1	25/04/2001	1	31/03/1999	1	25/04/2001
	1	YZOSSE	1	28/02/1999	1	26/09/2005	1	04/04/2004
1		Communauté d'agglomération MONT DE MARSAN Agglo						
	1	BENQUET			1	28/02/2000	1	15/05/2000
	1	BOUGUE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	CAMPAGNE	1	23/09/1999	1	26/02/1999	1	23/09/1999
	1	CAMPET LAMOLERE	1	27/09/1999	1	01/03/2004	1	27/09/1999
	1	GAILLERES	1	06/02/2001	1	06/02/2001		
	1	GELoux	1	30/06/2012	1	09/04/1999	1	23/07/1999
	1	LAGLORIEUSE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	MAZEROLLES	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	POUYDESSEAUX			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	SAINT MARTIN D'ONEY	1	30/09/1999	1	30/09/1999	1	30/09/1999
	1	UCHACQ ET PARENTIS	1	28/11/2000	1	28/11/2000	1	28/11/2000
1		Communauté de communes d'AIRE sur L'ADOUR						
	1	AIRE SUR L'ADOUR	1	23/09/2009	1	23/09/2009	1	23/09/2009
1		Communauté de communes CŒUR HAUTE LANDE						
	1	ARGELOUSE	1		1		1	
	1	BELHADE	1		1		1	
	1	BELIS	1		1		1	
	1	BROCAS	1		1		1	
	1	CALLEN	1		1		1	
	1	CANENX ET REAUT	1		1		1	
	1	CERE	1		1		1	
	1	COMMENSACQ	1		1		1	
	1	ESCOURCE	1		1		1	
	1	GAREIN	1		1		1	
	1	LABOUHEYRE	1		1		1	
	1	LABRIT	1		1		1	
	1	LE SEN	1		1		1	
	1	LIPOSTHEY	1		1		1	
	1	LUGLON	1		1		1	
	1	LUXEY	1		1		1	
	1	MAILLERES	1		1		1	
	1	MANO	1		1		1	
	1	MOUSTEY	1		1		1	
	1	PISSOS	1		1		1	
	1	SABRES	1		1		1	
	1	SAUGNAC ET MURET	1		1		1	
	1	SOLFERINO	1		1		1	
	1	SORE	1		1		1	
	1	TRENSACQ	1		1		1	
	1	VERT	1		1		1	
1		Communauté de communes des Grands Lacs						
	1	BISCARROSSE			1	21/11/2005		
	1	GASTES	1	19/12/2002	1	11/02/1999	1	19/12/2002
	1	LUE			1	19/03/1999	1	19/03/1999
	1	PARENTIS EN BORN	1	24/04/2004	1	28/09/2000	1	24/04/2004
	1	SANGUINET	1	10/02/2022	1	10/02/2022		

	1	SAINTE EULALIE EN BORN	1	01/10/2003	1	19/10/2005		
	1	YCHOUX	1	09/11/2016	1	09/08/2000		
1		Communauté de communes du PAYS TARUSATE		17/12/2020		17/12/2020		17/12/2020
	1	AUDON	1		1			1
	1	BEGAAR	1		1			1
	1	BEYLONGUE	1		1			1
	1	CARCARES SAINTE CROIX	1		1			1
	1	CARCEN PONSON	1		1			1
	1	GOUTS	1		1			1
	1	LALUQUE	1		1			1
	1	LAMOTHE	1		1			1
	1	LE LEUY	1		1			1
	1	LESGOR	1		1			1
	1	MEILHAN	1		1			1
	1	PONTONX SUR ADOUR	1		1			1
	1	RION DES LANDES	1		1			1
	1	SAINT YAGUEN	1		1			1
	1	SOUPROSSE	1		1			1
	1	TARTAS	1		1			1
	1	VILLENAVE	1		1			1
1		Communauté de communes du PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS						
	1	ARTHEZ D'ARMAGNAC	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	BOURDALAT	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	HONTANX	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	LACQUY			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	LE FRECHE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	MONTEGUT	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	PERQUIE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	PUJO LE PLAN	1	20/05/2008	1	01/09/2004		
	1	SAINTE CRICQ VILLENEUVE	1	24/02/2000	1	24/02/2000	1	24/02/2000
	1	SAINTE GEIN	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	SAINTE FOY			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	VILLENEUVE-DE-MARSAN	1	16/11/2000	1	18/02/2000	1	30/03/2004
1		Communauté de communes du SEIGNANX		27/11/2019		27/11/2019		27/11/2019
	1	ONDRES	1		1			1
	1	SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	1		1			1
	1	TARNOS	1		1			1
1	1	COUDURES	1	08/03/2000	1	30/03/2000	1	31/01/2001
1	1	CREON D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	DOAZIT			1	08/10/2005	1	26/09/1999
1	1	DONZACQ			1	31/03/1999	1	14/01/2002
1	1	DUMES			1	14/01/2005		
1	1	ESCALANS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ESTIBEAUX	1	26/08/1999	1	17/03/1999	1	26/08/1999
1	1	ESTIGARDE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	EYRES MONCUBE			1	18/08/1999	1	12/07/2001
1	1	GAAS	1	04/04/2017	1	13/09/2007	1	13/09/2007
1	1	GABARRET	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	GAMARDE LES BAINS			1	17/11/2000	1	10/05/2004
1	1	GARREY			1	18/10/1999	1	31/03/2004
1	1	GIBRET			1	08/09/1999	1	08/09/1999
1	1	GOOS			1	15/02/1999	1	29/02/2000
1	1	GOUSSE			1	12/10/1999	1	12/10/1999
1	1	HABAS	1	31/05/2017	1	19/02/1999	1	04/05/2001
1	1	HASTINGUES	1	06/08/1999	1	06/08/1999	1	06/08/1999
1	1	HAURIET			1	20/09/1999	1	20/09/1999
1	1	HAUT MAUCO	1	30/03/2018	1	26/07/2019		
1	1	HERRE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	HINX			1	15/02/1999	1	11/10/1999
1	1	HORSARRIEU			1	07/03/2000	1	07/03/2000
1	1	LABASTIDE CHALOSSE	1	07/12/1999	1	30/04/1999	1	07/12/1999
1	1	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LABATUT	1	03/04/2017	1	05/04/2007	1	05/04/2007
1	1	LAGRANGE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LAHOSSE			1	28/11/1999	1	28/11/1999
1	1	LARBEBEY			1	19/08/1999	1	19/08/1999
1	1	LAUREDE			1	07/07/1999	1	07/07/1999
1	1	LENCOUACQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LESPERON	1	13/09/2017	1	18/01/2001		
1	1	LEON	1	19/09/1998	1	07/05/2004		
1	1	LEVIGNACQ	1	22/06/2001	1	05/12/2003	1	26/03/2004
1	1	LINXE	1	11/08/1999	1	09/09/2002	1	12/12/2002
1	1	LIT ET MIXE	1	04/12/2023	1	04/12/2023	1	04/12/2023
1	1	LOSSE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LOUER			1	06/12/1999	1	13/09/2001
1	1	LOURQUEN	1	12/03/2015	1	18/11/1999	1	16/04/2004
1	1	LUBBON	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAGESQ	1	17/02/2000	1	22/06/2005	1	22/06/2005
1	1	MAILLAS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAYLIS			1	28/09/1999	1	28/09/1999
1	1	MIMBASTE	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	MISSON	1	14/04/2017	1	29/01/1999	1	18/05/2000
1	1	MOMUY	1	01/09/1999	1	17/02/1999	1	13/12/2002
1	1	MONTAUT			1	31/03/2000		
1	1	MONTFORT-EN-CHALOSSE			1	31/05/1999	1	06/07/2004
1	1	MONTSOUE	1	27/08/1999	1	26/08/1999	1	27/10/1999
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx)			1	27/04/2000		27/04/2000
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx)	1	15/09/2017		26/02/1999	1	17/01/2001
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Garrosse)		25/02/2011		10/03/1999		15/09/2000
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Sindères)				05/08/2020		05/08/1999
1	1	MOUSCARDES	1	30/03/2000	1	11/12/1999	1	20/10/2002
1	1	MUGRON	1	27/05/2011	1	31/03/1999	1	05/10/1999
1	1	NASSIET			1	27/04/2004		
1	1	NERBIS			1	11/09/1999	1	11/09/1999
1	1	NOUSSE			1	10/10/1999	1	10/10/1999

1	1	OYREGAVE	1	28/04/2017	1	25/06/1999	1	22/12/2001
1	1	ONARD			1	06/03/2000	1	09/05/2000
1	1	ONESSE ET LAHARIE			1	24/02/1999	1	14/09/2001
1	1	OUSSE SUZAN	1	30/04/2018	1	16/03/2000	1	16/03/2000
1	1	OZOURT			1	28/07/1999	1	28/07/1999
1	1	PARLEBOSQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	PEYREHORADE			1	29/11/2002	1	29/11/2002
1	1	POUILLON	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	POYANNE			1	05/11/2004	1	05/11/2004
1	1	PRECHACQ LES BAINS			1	08/09/1999	1	27/06/2001
1	1	RETJONS	1	01/09/1999	1	01/09/1999	1	07/04/2004
1	1	RIMBEZ ET BAUDIETS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ROQUEFORT			1	04/07/2000	1	04/07/2000
1	1	SAINT AUBIN			1	30/09/1999	1	30/09/1999
1	1	SAINT CRICQ CHALOSSE			1	01/10/2003	1	02/06/2004
1	1	SAINT CRICQ DU GAVE	1	21/03/2007	1	21/03/2007	1	21/03/2007
1	1	SAINT GEOURS D'AURIBAT			1	30/03/1999		
1	1	SAINT GOR	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JEAN DE LIER			1	23/08/1999	1	16/05/2004
1	1	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JULIEN EN BORN			1	23/01/2003	1	29/04/2004
1	1	SAINT JUSTIN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT MICHEL ESCALUS	1	28/04/2000	1	27/11/2001	1	04/06/2004
1	1	SAINT SEVER			1	14/06/1999	1	14/06/1999
1	1	SAINTE COLOMBE			1	11/12/2000	1	28/12/2001
1	1	SARBAZAN			1	07/04/2003	1	07/04/2003
1	1	SARRAZIET	1	21/06/2011	1	30/03/2000	1	06/02/2003
1	1	SEIGNOSSE	1	27/05/2003	1	27/05/2003	1	27/05/2003
1	1	SERRES GASTON			1	15/06/2000	1	31/01/2002
1	1	SERRESLOUS			1	17/07/2001	1	19/12/2002
1	1	SOORTS HOSSEGOR			1	05/11/2021		
1	1	SORDE L'ABBAYE	1	08/09/1999	1	08/09/1999	1	12/10/2000
1	1	SORT EN CHALOSSE	1	01/04/2010	1	06/07/1999	1	29/04/2004
1	1	TALLER	1	13/04/2001	1	30/03/1999	1	17/01/2002
1	1	THIL	1	13/04/2017	1	15/11/2004	1	15/11/2004
1	1	TOSSE			1	28/01/2000	1	28/01/2000
1	1	TOULOUZETTE			1	20/09/1999	1	15/03/2000
1	1	UZA	1	25/01/2000	1	25/01/2000	1	25/01/2000
1	1	VICQ D'AURIBAT			1	29/03/1999	1	29/03/2004
1	1	VIELLE SAINT GIRONS	1	30/05/2007	1	30/03/2000	1	15/09/1999
1	1	VIELLE SOUBIRAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	YGOS SAINT SATURNIN	1	16/12/2021	1	16/12/2021	1	16/12/2021
134	214		154		214		189	

POINT N° 03

**Protocole de fin de contrat de la délégation du service public de
l'eau potable avec la société SUEZ
sur la commune de Soorts-Hossegor**

Le présent point concerne le protocole de fin de contrat de la délégation du service public de l'eau potable avec la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor.

Le 5 novembre 2021, la commune de Soorts-Hossegor a transféré au SYDEC ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le SYDEC est devenu l'entité délégante pour les 2 contrats de DSP en vigueur au moment du transfert de ces compétences (eau potable et assainissement).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable (DSP) d'une durée de 11 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2024.

Elle est également titulaire d'un contrat de DSP pour l'assainissement (collecte des eaux usées et assainissement non collectif) depuis le 1^{er} janvier 2013 d'une durée totale de 16 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2028 (12 ans dans le contrat initial et ajout de 4 ans par voie d'avenant en 2015).

Le contrat de la DSP Eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le SYDEC exploitera en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service public d'eau potable sur la commune de Soorts-Hossegor.

C'est pourquoi, le SYDEC et la société SUEZ se sont rencontrées en 2024 à plusieurs reprises afin d'anticiper la fin de la DSP et de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une continuité du service public de l'eau potable sur la commune de Soorts-Hossegor à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, un protocole de fin de contrat a été établi précisant les éléments techniques, administratifs et financiers liés à la fin du contrat de DSP.

Les points essentiels de ce protocole joint en annexe sont les suivants :

- Avancement Plan Technique de Renouvellement
- Avancement Fond de travaux Canalisations
- Réalisation d'une relève des compteurs supplémentaires
- Rachat du parc compteurs
- Etat des installations
- Remise des documents en fin de contrat
- Facturation de la part assainissement de SUEZ par le SYDEC en tant que gestionnaire de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Modalité de contrôle des assainissements non collectifs

Sur le plan financier le SYDEC devra verser à SUEZ un montant de **104 252.99 €** se décomposant comme suit :

Solde financier de fin de contrat au 31 décembre 2024	Montant dû par le SYDEC	Montant dû par la société SUEZ
Plan technique de renouvellement		44 268.10
Fonds de travaux canalisations	20 857.09 €	
Réalisation d'une relève supplémentaire en fin de contrat	17 800.00	
Rachat parc compteurs	109 864,00	
Total	148 521.09	44 268.10

Bien que le contrat de la DSP Eau se termine le 31/12/2024, celui de l'assainissement collectif reste en vigueur pour la *collecte des eaux usées*, le SYDEC étant maître d'ouvrage et exploitant pour le *traitement des eaux usées*.

Aussi, dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, le SYDEC intègrera la part SUEZ pour la collecte des eaux usées sur la facture d'eau potable.

Cette prestation de facturation fait l'objet d'une convention jointe en annexe entre le SYDEC et SUEZ dont les points essentiels concernent :

- Les modalités de facturation
- Les modalités de dégrèvement des factures
- Le reversement de la part assainissement revenant au concessionnaire SUEZ
- La gestion des impayés
- La rémunération du SYDEC pour assurer la prestation de facturation fixée à 2.30 € HT par facture émise.

Ceci exposé, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau :

1°) d'approuver :

- le protocole de fin de DSP Eau potable avec la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor joint en annexe,
- la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement collectif (collecte des Eaux Usées) de la commune de SOORTS HOSSEGOR jointe en annexe,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



Département des Landes

Commune de Soorts-Hossegor

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Contrat de concession du service public
D'eau potable de la commune de Soorts-Hossegor
du 1^{er} janvier 2014



Entre :

Le SYDEC

Ci-après dénommée la Collectivité, représentée par Jean Louis PEDEUBOY agissant en qualité de Président et dûment autorisé à signer le présent protocole de fin de contrat par délibération de la Commission Départementale Eau du SYDEC du 10 décembre 2024, dénommée ci-après « la Collectivité », d'une part

Et,

SUEZ Eau France,

Société Anonyme Simplifiée, au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense, représentée par Monsieur Olivier LACK, Directeur Agence Landes Pays Basque Béarn, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dénommée ci-après « le Concessionnaire », d'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A) La Commune de Soorts-Hossegor a signé avec la Société un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable (ci-après, la « **Concession** »). Ce contrat d'une durée de 11 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une échéance au 31 décembre 2024.
- B) La Commune de Soorts-Hossegor a transféré la compétence Eau Potable à la Collectivité au 1^{er} janvier 2022.
- C) Les Parties conviennent à travers ce protocole des modalités de la fin de contrat d'eau potable de la commune de Soorts-Hossegor. Les Parties ont définis les sujets suivants à traiter dans ce protocole :
 - Avancement Plan Technique de Renouvellement
 - Avancement Fond de travaux Canalisations
 - Réalisation d'une relève des compteurs supplémentaires
 - Rachat du parc compteurs
 - Etat des installations
 - Remise des documents en fin de contrat
 - La collectivité réalisera la facturation d'assainissement en tant que gestionnaire de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Modalité de contrôle des assainissements non collectifs

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les obligations respectives des Parties au titre du présent Protocole régleront entre les Parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux points abordés dans ce Protocole, et vaudront renonciation à toutes instance et action à quelque titre que ce soit, relatifs aux mêmes points abordés dans ce Protocole.

1. INVENTAIRE DU SERVICE

Le Concessionnaire remettra un inventaire du patrimoine à jour qui identifie à minima les informations relatives:

- La liste complète des ouvrages avec date de mise en service et description de chacun des ouvrages;
- La classification des biens par nature et par catégorie de biens;

L'inventaire sera remis sur support EXCEL

2. AVANCEMENT DU PLAN TECHNIQUE DE RENOUVELLEMENT

Les parties conviennent que le reste à dépenser par le Concessionnaire à la date du présent Protocole dans le cadre des engagements du Plan TECHNIQUE DE RENOUVELLEMENT, prévu prévus aux articles 75 et 76 du contrat est de **44 268,10 €HT**.

Il est joint en Annexe 1, le tableau de suivi du Plan Technique de renouvellement depuis le début du contrat

3. AVANCEMENT DU FONDS DE TRAVAUX CANALISATIONS

Les parties conviennent que le Concessionnaire a dépassé l'engagement de dépense du FONDS TRAVAUX de l'article 77 du contrat est de **20 857,09 €HT**

Il est joint en Annexe 2, le tableau de suivi du Fonds de Canalisation Travaux depuis le début du contrat

4. REALISATION D'UNE RELEVÉ SUPPLEMENTAIRE DES COMPTEURS DES ABONNES

La Collectivité souhaite réaliser une relève supplémentaire des compteurs au plus près de la fin de contrat. Cette relève se déroulera les semaines 50 et 51.

Le Concessionnaire a indiqué que cette relève représente un coût supplémentaire de **17 800 €HT**.

La relève se réalisera sur une durée de 10 jour ouvrée, les Parties mettront pour la réalisation de celle-ci, 5 agents qui seront positionnés dans 5 véhicules du Concessionnaire.

5. RACHAT DU PARC COMPTEUR

Conformément à l'article 36.2.1, les compteurs sont la propriété du délégataire et tout compteur financé par le Concessionnaire dans le cadre de son exploitation des ouvrages sera un bien de reprise à l'échéance du contrat.

Le concessionnaire a estimé la Valeur Nette Comptable du Parc Compteurs à **109 864 €**

Il est joint en Annexe 3, le tableau détaillant le rachat du parc compteur avec le montant de la VNC au 31/12/2024

6. SOLDE DE L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En reprenant les soldes financiers des articles 2, 3, 4 et 5 de ce protocole, les Parties conviennent que la collectivité doit verser au Concessionnaire un montant de **104 252.99 €** se décomposant comme suit :

Solde financier de fin de contrat au 31 décembre 2024	Montant du par le SYDEC	Montant du par la société SUEZ
Plan technique de renouvellement		44 268.10
Fonds de travaux canalisations	20 857.09 €	
Réalisation d'une relève supplémentaire en fin de contrat	17 800.00	
Rachat parc compteurs	109 864,00	
Total	148 521.09	44 268.10

7. PROPRETE ET NETTOYAGE

Le Concessionnaire assure, pour la date de son départ, le nettoyage des équipements et installations du service délégué. Le Concessionnaire quitte les locaux à l'échéance de la délégation en les laissant correctement rangés et totalement débarrassés de tous objets devenus inutiles. Il s'assure que les espaces verts sont dans un état d'entretien normal.

8. TRANSITION AU TERME DE LA DELEGATION

Les Parties définissent que dès que la bascule des alarmes est faite au travers du changement de la carte SIM sur la télégestion des installations, l'installation est gérée par la Collectivité.

Ce transfert est prévu les 30 et 31 décembre.

La Collectivité pourra alerter le Concessionnaire jusqu'au 31 Décembre 17h.

9. REMISE DOCUMENTS

Le Concessionnaire remettra au client avant la fin du contrat les documents suivants :

- Rapports de contrôle réglementaire sur les installations électriques
- Rapports de contrôle réglementaire sur les installations de levage
- Rapports de contrôle réglementaire sur les installations sous pression
- Plans des ouvrages sous format informatique et/ou papier
- Plans des réseaux sous format informatique compatible dwg/shp
- Programme informatique des différents automates et télégestion

10. BASE CLIENTELE

Le Concessionnaire s'engage à travailler en amont de la fin du contrat sur le transfert de la base clientèle dans les conditions souhaitées par la Collectivité.

Le Concessionnaire se rendra disponible pour apporter les précisions nécessaires à la parfaite connaissance de la base clientèle.

A la date de signature du protocole, ces travaux sont bien avancés et l'échange des données se passe bien.

Ci-dessous les points qui sont actés dans le cadre de la fin de contrat au niveau de la gestion clientèle :

RELEVÉ CONJOINTE :

Une relève conjointe est prévue en semaines 50 et 51. Les index relevés seront les index de fin de contrat.

En contrepartie, la vente d'eau en gros du SYDEC s'arrêtera le 9 décembre.

COMPTEURS NON VUS :

Pour les compteurs non relevés : la date d'estimation sera prise au 16 décembre.

Pour rappel : Quantité de compteurs non vus et donc estimés depuis plusieurs relèves : 53 compteurs non vus depuis 3 ans (estimation système).

FICHIERS CLIENTS :

Un premier envoi du fichier a été communiqué le vendredi 11/10 puis sera envoyé tous les 15 jours par le Concessionnaire pour permettre à la Collectivité d'intégrer les mouvements abonnés et les changements de compteurs.

Le Concessionnaire enverra également le fichier avec les index de la relève d'octobre.

MOUVEMENTS ABONNES :

A partir du 15/12/2024, la Collectivité intégrera directement dans sa base les nouveaux contrats et les mouvements abonnés.

CHANGEMENT DES COMPTEURS :

A partir du début de la relève d'octobre les parties ont acté d'arrêter le renouvellement des compteurs sauf pour problème technique.

DEVIS BRANCHEMENTS :

Le Concessionnaire n'émettra plus de devis compteurs et branchements neufs à partir du 1^{er} novembre. La Collectivité prend le relai et réalisera les devis à partir du 1^{er} novembre.

COMMUNICATION ABONNES :

Un message sur la facture de solde et un courrier partiront en février et seront à valider entre les Parties.

La Collectivité enverra un courrier aux abonnés à partir du 10-15 décembre qui informera de la réception de la facture d'arrêté de compte du Concessionnaire en février 2025.

La Collectivité récupèrera les appels dès le 31/12/24 à 14h.

RECLAMATION SUR FACTURATION D'ARRETE DE COMPTE SUEZ :

La collectivité renverra les abonnés vers le Concessionnaire dans le cas de réclamation sur la facture de solde du Concessionnaire.

Le Concessionnaire informera la Collectivité des éventuelles modifications d'index si une facture de régularisation est émise à la suite d'une erreur.

11. FACTURATION SERVICE ASSAINISSEMENT

La Collectivité étant le futur gestionnaire de l'eau potable, elle proposera une convention de facturation du service de l'assainissement au Concessionnaire pour qu'une seule facture soit envoyé aux clients des services de l'eau et de l'assainissement de la commune d'HOSSEGOR

Toutes les modalités de cette facturation seront décrites au travers de la convention de facturation.

12. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif fait partie de la DSP assainissement confiée au concessionnaire avec une rémunération intégrée dans la facture d'eau pour les contrôles périodiques réalisés sur une période de 4 ans. Ainsi au 31/12/2024 tous les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés hormis les installations pour lesquelles, les prises de rendez-vous n'ont pas été possibles.

Par ailleurs, la facturation des contrôles ANC intégrée chaque année sur la facture d'eau potable ne pourra pas être mis en œuvre par le SYDEC à partir de 2025.

Le SYDEC et le concessionnaire ont convenu de modifier le contrat de DSP afin de supprimer les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette modification du contrat sera précisée par voie d'avenant au cours du premier semestre 2025 avec une prise d'effet souhaitée au 1^{er} juillet 2025.

Dans l'attente de la modification du contrat de DSP assainissement, les 2 parties conviennent des points suivants :

- Le concessionnaire assurera uniquement les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées. La facturation de ces prestations sera adressée directement au pétitionnaire avec la tarification prévue au contrat de DSP.
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 4 ans sont suspendus jusqu'à la modification du contrat de DSP assainissement qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2025.

13 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entre en vigueur et prend pleinement effet à compter de sa signature régulière par les Parties et de la réalisation des formalités de transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Fait à MONT DE MARSAN, le _____ en deux exemplaires originaux

<p>Pour la société SUEZ</p> <p>Le Directeur d'Agence</p> <p>Olivier LACK</p>	<p>Pour la collectivité</p> <p>Le Président du SYDEC</p> <p>Jean Louis PEDEUBOY</p>
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

PROJET

CONTRAT AEP HOSSEGOR INVESTISSEMENT RESEAU

50080

CONTRAT	CHANTIER	MONTANT CONTRAT	REALISE	RELIQUAT	Coeff actualisation
2014		50 230	0	50 230	1,003
2015	Imp des Arbousiers : renouvellement cana AC DN50 par PVC DN63 sur 125 ml + 1 raccordement vanne DN60 + renouvellement 4 branchements	49 900	6 500	44 330	0,9964
	208 av Azalées : renouvellement cana AC DN80 par PVC DN110 sur 80 ml + 1 raccordement vanne DN100 + renouvellement de 5 branchements		6 700		
	Av Goëlands / Angle av oeillets : renouvellement cana AC DN80 par du PVC bi orienté DN110 sur 135 ml + 3 raccordements : 1 vanne DN60 et 2 vannes DN100 + renouvellement de 10 branchements		23 900		
	Av Primevères / Angle impasse des azalées : renouvellement cana AC DN80 par du PVC bi orienté DN110 sur 110 ml + 3 raccordements : 1 vanne DN60 et 2 vannes DN100 + renouvellement de 5 branchements		18 700		
2016	Av Super Hossegor / angle TCF : renouvellement cana DN80 par du PVC bi orienté DN160 sur 360 ml (pour futur renforcement incendie) + 4 raccordements : 1 vanne DN100 1 vanne DN150 + pose de 2 poteaux incendie neufs + 2 vannes DN100 + renouvellement 16 branchements	50 145	81 100	13 375	1,0013
2017	Imp des Bleuets : renouvellement cana AC DN50 par du PVC DN63 sur 60 ml + 1 raccordement vanne DN100 + renouvellement de 3 branchements	50 961	13 000	51 336	1,0176
2018	Imp des Bleuets suite chantier 2017	51 567	2 400	-54 596	1,0297
	Av Bécasse / angle rue de Mariotte : renouvellement cana AC DN80 par du PVC bi orienté DN110 sur 120 ml + 5 raccordements : 2 vannes DN100 1 vanne DN125 1 vanne DN150 et 1 vanne DN80 + renouvellement de 10 branchements		53 800		
	Rue de Solférino : renouvellement AC DN150 par de la fonte DN150 sur 100 ml + renouvellement de 4 branchements		11 600		
	Av Touring Club de France : pose de vannes : 13 vannes DN150 4 vannes DN125 2 vannes DN100 et 2 clapets DN150 pour futur surpresseur suite renforcement défense incendie av Super Hossegor		6 000		
	Zone Pédebert : 1 - Av Forgerons / Couteliers : renouvellement canalisation AC DN100 par du PVC bi orienté DN160 sur 200 ml + 3 raccordements vannes DN150 + renouvellement de 10 branchements 2 - Av Forgerons / Pascouaou : renouvellement partiel canalisation AC DN150 par du PVC bi orienté DN160 sur 60 ml + 3 raccordements : 2 vannes DN150 1 vanne DN125 3 - Croisement av Tuilerie / Larnère / Artisans : renouvellement canalisation AC DN100 par du PVC bi orienté DN160 sur 100 ml + 3 raccordements : 3 vannes DN150 + renouvellement de 4 branchements		83 700		
Av Artisans / Rémouleurs : renouvellement cana AC DN100 par du PVC bi orienté DN160 sur 185 ml + 4 raccordements : 2 vannes DN150 1 vanne DN125 et 1 vanne DN100 + renouvellement de 7 branchements	6 000				
2019	Av Touring Club de France : suite chantier 2018	52 564	400	-160 332	1,0496
	Av Artisans / Rémouleurs : suite chantier 2018		53 300		
	Zone Pedebert		-300		
	Av Rémouleurs : renouvellement cana AC DN100 par PVC DN125 sur 405 ml + 6 raccordements : 2 vannes DN100 3 reprises de poteaux incendie existants sur 2 vannes DN100 + renouvellement de 15 branchements		104 900		
	Rue du Centre : renouvellement cana AC DN80 par de la fonte DN150 sur 100 ml + 4 raccordements : 2 vannes DN250 et 2 vannes DN150 + renouvellement de 6 branchements				
2020	Zone Pédebert et rue du Centre : suite chantier 2019	52 894	11 300	-118 738	1,0562
2021	60 Renouvellements branchements AEP fer dans diverses rues	56 826	54 134	-151 865	1,1347
	Début chantier 290 Av Colonel Gonnet : renouvellement cana AC DN60 par du PVC bi orienté DN90 sur 250 ml + 1 raccordement d 1 vanne DN60 + 1 vidange et renouvellement de 11 branchements		35 819		
2022	Chantier pont Mercédès - en attente de devis - environ 32000 € + joints de dilatation et 3 Regards + réfection trottoirs béton devis - environ 32000 € + joints de dilatation + Comptage 3 interconnexions Hossegor / Seignosse	60 271	57 939	-149 533	1,2035
2023	10 BRTS Renouvellements branchements AEP fer dans diverses rues	64 042	0	-85 490	1,2788
2024	8 BRTS Renouvellements branchements AEP fer dans diverses rues	64 633	0	-20 857	1,2181

604 035 624892

20 857

Annexe 3 - Rachat du parc compateur - VNC au 31/12/2024

PB	Reference bien	Designation 1	Type detention	Moif detentie	Date mise en service	D de mise en circu	Date RVP	Date RVP forcée	CPA	Top indemnite	Compte comptable	Contrat de concession	Intitule contrat	Date debut contrat	Date fin contrat	Installation	Designation Commune	Designation	Quantité	Diamètre	Date maj OER	Valeur entree HT	Valeur décaissée	Réseau/ Hors réseau	Base comptable	Date début comptable	Date fin comptable	Cumul comptable	Duration E comptable	Valeur nette comptable	Année début comptable
97	B001058606	RVT COMPTEURS DN 15	En propriété	Creation	01/01/2015	01/01/2015	31/12/2033	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	27	15	01/01/2015	1649,97	1649,97	Hors réseau	1649,97	01/01/2015	31/12/2033	791,49	87,01	2015	
97	B001058606	RVT COMPTEURS DN 15	En propriété	Creation	01/01/2015	01/01/2015	31/12/2033	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	3	30	01/01/2015	420,3	420,3	Hors réseau	420,3	01/01/2015	31/12/2033	190,07	22,17	2015	
97	B001058606	RVT COMPTEURS DN 40	En propriété	Creation	01/01/2015	01/01/2015	31/12/2033	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	1	40	01/01/2015	225	225	Hors réseau	225,00	01/01/2015	31/12/2033	106,55	11,87	2015	
97	B001058610	COMPTEURS DN 15 SOORTS-HC	En propriété	Creation	01/01/2015	01/01/2015	01/01/2034	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	83	15	01/01/2015	3728,7	3728,7	Hors réseau	3728,70	01/01/2015	01/01/2034	1764,81	198,51	2015	
97	B001061136	RVT COMPTEURS DN 15	En propriété	Creation	01/01/2016	01/01/2016	31/12/2034	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	25	15	01/01/2016	1337,5	1337,5	Hors réseau	1337,50	01/01/2016	31/12/2034	563,13	70,54	2016	
97	B001061136	RVT COMPTEURS DN 20	En propriété	Creation	01/01/2016	01/01/2016	31/12/2034	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	18	20	01/01/2016	1202,4	1202,4	Hors réseau	1202,40	01/01/2016	31/12/2034	500,28	63,41	2016	
97	B001061136	RVT COMPTEURS DN 20	En propriété	Creation	01/01/2016	01/01/2016	31/12/2034	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	1	20	01/01/2016	1202,4	1202,4	Hors réseau	1202,40	01/01/2016	31/12/2034	500,28	63,41	2016	
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/02/2017	01/02/2017	31/01/2037	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	17	15	01/02/2017	2236,26	2236,26	Hors réseau	2236,26	01/02/2017	31/01/2037	772,99	112,04	2017	
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/02/2017	01/02/2017	31/01/2037	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	6	20	01/02/2017	950	950	Hors réseau	950,00	01/02/2017	31/01/2037	329,39	47,6	2017	
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/02/2017	01/02/2017	31/01/2037	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	4	40	01/02/2017	1160	1160	Hors réseau	1160,00	01/02/2017	31/01/2037	400,96	58,12	2017	
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/02/2017	01/02/2017	31/01/2037	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	4	80	01/02/2017	1160	1160	Hors réseau	1160,00	01/02/2017	31/01/2037	400,96	58,12	2017	
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2018	01/06/2018	27/05/2038	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	21	15	01/06/2018	1744,06	1744,06	Hors réseau	1744,06	01/06/2018	27/05/2038	88,93	2018		
97	B001065346	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2019	01/01/2019	31/12/2025	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	46	15	01/01/2019	1537,61	1537,61	Hors réseau	1537,61	01/01/2019	31/12/2025	1066,04	220,09	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2019	01/01/2019	31/12/2025	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	55	15	01/01/2019	4771,71	4771,71	Hors réseau	4771,71	01/01/2019	31/12/2025	3407,57	683	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2019	01/06/2019	01/01/2032	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	1	20	01/06/2019	84,29	84,29	Hors réseau	84,29	01/06/2019	01/01/2032	17,4	6,71	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2019	01/06/2019	01/01/2032	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	70	30	01/06/2019	12168,54	12168,54	Hors réseau	12168,54	01/06/2019	01/01/2032	4432,87	988,61	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2019	01/06/2019	01/01/2032	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	3	40	01/06/2019	776,74	776,74	Hors réseau	776,74	01/06/2019	01/01/2032	262,96	61,83	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2019	01/06/2019	01/01/2032	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	3	40	01/06/2019	776,74	776,74	Hors réseau	776,74	01/06/2019	01/01/2032	262,96	61,83	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/06/2019	01/06/2019	01/01/2032	Ou	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500157	PARC COME 40004	PARC COME 40004	29	15	01/06/2019	525,28	525,28	Hors réseau	525,28	01/06/2019	01/01/2032	102,07	26,32	2019	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2020	01/01/2020	31/12/2039	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	31	20	01/01/2020	848,88	848,88	Hors réseau	848,88	01/01/2020	31/12/2039	169,78	42,53	2020	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2020	01/01/2020	31/12/2039	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	1	40	01/01/2020	141,03	141,03	Hors réseau	141,03	01/01/2020	31/12/2039	29,22	38,07	2020	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	10	40	01/01/2021	1045,7	1045,7	Hors réseau	1045,70	01/01/2021	31/12/2040	156,79	52,39	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021	31/12/2040	Non	526	Non	21540000	14823	SOORTS-HC	01/02/2014	31/12/2024	H 500073	PARC COME 40004	PARC COME 40004	5	15	01/01/2021	289,29	289,29	Hors réseau	289,29	01/01/2021	31/12/2040	46,37	13,49	2021	
97	B001073731	RVT COMPTEURS DN15	En propriété	Creation	01/01/2021	01/01/2021																									



**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT
DES REDEVANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Collecte des Eaux Usées)**

DE LA COMMUNE DE SOORTS HOSSEGOR

Novembre 2024

Entre :

Le SYDEC (Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes), représenté par Monsieur Jean Louis PEDEUBOY, Président, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération de la Commission Départementale Eau duci-après dénommée par le terme « Le SYDEC »

D'une part

Et :

La société SUEZ Eau France dont le siège social est à TOUR CB 21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B410 034 607, représentée par Olivier LACK, Directeur Agence Landes Pays Basque Béarn, ci-après dénommée « la société SUEZ »,

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du 05 novembre 2021, la commune de SOORTS HOSSEGOR a décidé de transférer au SYDEC ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Le SYDEC a approuvé ce transfert de compétences par délibération en date du 16 décembre 2021 avec une date d'effet au 01/01/2022.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le SYDEC a concrétisé le transfert des contrats de délégation des services publics avec la société SUEZ EAU France SAS par avenants l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement. Ainsi le SYDEC est devenu l'entité délégante pour les 2 contrats de DSP et le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2014, La société SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable (DSP) d'une durée de 11 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2024. Elle est également titulaire d'un contrat de DSP pour l'assainissement (collecte des eaux usées et assainissement non collectif) depuis le 1^{er} janvier 2013 d'une durée totale de 16 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2028 (12 ans dans le contrat initial et ajout de 4 ans par voie d'avenant en 2015).

Le contrat de la DSP Eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le SYDEC exploitera en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service public d'eau potable sur la commune de SOORTS HOSSEGOR.

Dans le cadre du décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et, dans le but d'éviter la multiplicités des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, la Société SUEZ demande au SYDEC, qui accepte, de facturer et de recouvrer, pour son compte, la redevance d'assainissement « Collecte des Eaux Usées » auprès de tous les usagers alimentés par le service de distribution d'eau potable, raccordés ou raccordables, et pour autant que l'assiette et la périodicité de facturation soient identiques.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention et définitions

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives du SYDEC et de la Société SUEZ EAU France concernant la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance « Collecte des eaux usées » sur la commune de SOORTS HOSSEGOR.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

Branchement eau potable de référence : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.

Branchement assainissement : dispositif raccordant la boîte de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement est raccordé quand les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boîte de raccordement.

Date de mise en service : date à partir de laquelle l'utilisateur est redevable de la redevance d'assainissement collectif, c'est-à-dire, date à laquelle il est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement.

Redevance d'assainissement collectif : redevance à percevoir auprès des redevables pour le compte de la collectivité (SYDEC) et de la société SUEZ.

SI : Système d'information de gestion clientèle.

Article 2 : Gestion des données des usagers redevables

A l'entrée en vigueur de la présente convention la société SUEZ communique au SYDEC les données en sa possession relatives au service de l'assainissement collectif.

La société SUEZ est seule responsable de l'établissement de la liste initiale des usagers redevables. Elle remet au SYDEC les données suivantes :

- Adresse du branchement eau potable de référence,
- Nom et adresse de l'utilisateur,
- Nom et adresse du propriétaire,
- Date de raccordement à la boîte de branchement.

Le SYDEC, compétent en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de SOORTS HOSSEGOR, et exploitant du réseau de distribution, communiquera à la société SUEZ la liste des nouvelles demandes de raccordement au service d'eau potable. La société SUEZ devra dans le mois qui suit indiquer au SYDEC l'assujettissement ou non de cette nouvelle desserte au service d'assainissement collectif.

La société SUEZ assure la mise à jour du fichier des abonnés une fois par an sur la base du listing des abonnés eau potable qui lui sera remis par le SYDEC.

Le SYDEC communique, à la demande de la société SUEZ, à la fin du cycle annuel de facturation, les données de son SI mises à jour.

Les transmissions des données s'effectuent par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Article 3 : Facturation des redevances d'assainissement collectif

La société SUEZ notifie au SYDEC les tarifs applicables pour la collecte des eaux usées, suivant les conditions prévues au contrat de délégation de service public, à savoir au 01 mars de chaque année. En l'absence de notification faite au SYDEC, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Le SYDEC calcule le montant de la redevance due par l'utilisateur au titre de l'assainissement collectif. Il porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais dans une rubrique distincte, conformément à la réglementation. Il met en recouvrement les factures ainsi complétées.

Le SYDEC établit deux factures par an sur relève réelle, à savoir :

- Une facture à mi année portant sur la période « basse saison » de 6 mois (de novembre à avril)
- Une facture en fin d'année portant sur la période « haute saison » de 6 mois (de mai à octobre)

Le SYDEC ne peut être tenu pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation des tarifs appliqués. Il n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement collectif.

Article 4 : Dégrèvements

4.1 Ecrêtements relatifs aux fuites après compteurs (loi Warsmann)

Lorsque le SYDEC accorde à l'abonné d'un local d'habitation un écrêtement de sa facture d'eau potable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il effectue pour ce même abonné un écrêtement de sa facture d'assainissement à hauteur des volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteur.

4.2 Autres dégrèvements

Le SYDEC peut être amenée à appliquer des dégrèvements autres que ceux prévus au 4.1 du présent document. Les dégrèvements accordés pour l'eau et le traitement des eaux usées seront appliqués dans les mêmes conditions pour la collecte des eaux usées. A la demande de la Société SUEZ, un état sera communiqué une fois par an.

Article 5 : Versement du produit des redevances d'assainissement collectif

Le SYDEC facture et encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau potable.

La Régie du SYDEC assure l'encaissement des sommes pendant une durée de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, le recouvrement amiable et contentieux relève de la seule compétence du comptable public.

Les produits encaissés par la Régie du SYDEC (part *collecte des eaux usées*) et par le comptable public pour le compte de SUEZ seront reversés dans les conditions suivantes :

❖ **Reversement au 15 Avril chaque année**

A cette date, le SYDEC reversera à la société SUEZ le montant correspondant :

- Aux redevances encaissées par la Régie du SYDEC au titre de la période de facturation « haute saison » de l'année N-1,
- Aux redevances recouvrées par le Trésor Public au titre des années antérieures suivant l'état établi par le comptable public au 31 décembre de l'année N-1,
- A la déduction des admissions en non-valeurs établis par le comptable public et validées par le SYDEC au 31 décembre de l'année N-1

❖ **Reversement au 15 octobre chaque année**

A cette date, le SYDEC reversera à la société SUEZ le montant correspondant :

- Aux redevances encaissées par la Régie du SYDEC au titre de la période de facturation « basse saison » de l'année N

❖ **Fin de la DSP**

- Le dernier versement, pour solde de tout compte, interviendra au 15 avril de l'année N+2 par rapport à la date de fin de contrat de la DSP (15 avril 2030 dans les conditions connues au moment d'établissement de la présente convention). Il intégrera :
 - les encaissements effectués par la Régie du SYDEC,
 - les redevances recouvrées par le Trésor constatées un an après la fin de la DSP (31/12/2029)
 - les admissions en non-valeurs constatés un an après la fin de la DSP (31/12/2029).

Le SYDEC transmettra à chaque reversement, un décompte des sommes facturées et encaissées par courrier électronique à la Société SUEZ. Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires :

- la part fixe collecte des eaux usées
- la part variable collecte des eaux usées
- la TVA
- le nombre de factures

En complément de ce décompte financier, le SYDEC transmettra, chaque année avant le 15 avril de l'année N, les données de l'année N-1 nécessaires à l'élaboration du Rapport Annuel du Délégué (RAD) en particulier le nombre d'usagers et les volumes facturés sur l'année N-1.

Le SYDEC tient à disposition de la Société SUEZ toutes les pièces justificatives permettant de constater le bien-fondé des versements effectués.

La redevance « Performance assainissement » est facturée, encaissée et reversée à l'Agence de l'Eau par le SYDEC.

Article 6 : Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, le SYDEC ne peut être tenu pour responsable vis à vis de la société SUEZ du non-paiement des redevances d'assainissement collectif.

Le SYDEC, par l'intermédiaire du Trésor Public, applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer. Le Trésor Public utilise tous les moyens légaux à sa disposition pour recouvrer les sommes impayées.

A l'exception des demandes de dégrèvements, toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives à la collecte des eaux usées présentées par les usagers sont instruites et traitées par la société SUEZ.

En cas de réception d'une réclamation de ce type par le SYDEC, celui-ci informe l'utilisateur des coordonnées de la société SUEZ et transmet sans délai à la société SUEZ toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement collectif (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La société SUEZ garantit le SYDEC contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des usagers du service de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées) à l'exception d'un manquement du SYDEC aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 7 : Rémunération du SYDEC

Les tâches relatives à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au SYDEC en application de la présente convention sont rémunérées par la société SUEZ à raison de 2.30 € HT par facture (deux euros et trente centimes).

La facture relative à cette prestation sera établie au plus tard le 15 janvier de l'année N pour l'ensemble des factures émises au cours de l'année N-1.

Article 8 : Données personnelles

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

Article 9 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet au **1er janvier 2025**.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer en cas de modification des conditions actuelles de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Article 10 : Coordonnées des services

Interlocuteur pour les échanges de fichiers et la mise à jour du SI :

- SUEZ Eau France : shd-fran-clientelesuezeaufrancenag@suez.com et magaly.potiron@suez.com
- SYDEC : laetitia.figueira@sydec40.fr


Interlocuteur pour les échanges sur les tarifs à appliquer et la facturation :

- SUEZ Eau France : 05 56 79 88 24 - veronique.guillou@suez.com
- SYDEC : laetitia.figueira@sydec40.fr

Interlocuteur pour les reversements :

- SUEZ Eau France : clts.reversements.ccsa@suez.com
- SYDEC : laetitia.figueira@sydec40.fr

Fait en trois exemplaires originaux.
A Mont de Marsan, le

Pour SUEZ Eau France, Olivier LACK, Directeur d'Agence	Pour le SYDEC, Jean-Louis PEDEBOY, Président
 <div data-bbox="316 1308 708 1464" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"><p>SUEZ EAU France LANDES PAYS BASQUE BEARN CS 20087 15 Avenue Charles Floquet 64202 BIARRITZ Cedex</p></div>	

POINT N° 04

Budget Annexe « Eau potable »
Décision Modificative n°1 – Exercice 2024

Il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Eau potable ».

Section de fonctionnement :

En 2023, il a été régularisé à tort des titres relatifs aux factures de situation du 1^{er} semestre 2022 de la consommation d'eau et d'assainissement des communes du secteur SUD pour Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

Les titres réalisés sur le budget eau potable sont les suivants :

Objet	Nom tiers	Article par nature	Montant HT	N° de titre	N° Bordereau	Date d'émission
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	29 667,90	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	1 435,00	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	11 563,56	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	8 001,58	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	2 979,99	2992	178	03/08/2023
			53 648,03			
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	46 713,60	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	2 924,75	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	17 490,07	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	10 627,67	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	4 509,63	2993	178	03/08/2023
			82 265,72			
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	129 555,91	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	7 638,51	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	47 110,35	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	35 529,63	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	12 141,78	2994	178	03/08/2023
			231 976,18			
		TOTAL	367 889,93			

Suite à un dysfonctionnement des requêtes du logiciel de facturation WATERP, il apparaît que ces montants ont déjà été comptabilisés lors de l'édition des requêtes du second semestre 2022 sur ces 3 communes.

En conséquence, il convient d'annuler les titres 2992, 2993 et 2994 par un mandat à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur). Le montant sera arrondi à la somme de 367 915 ,00 €

En conséquence, le montant de l'autofinancement et le résultat du budget diminuent de -367 915,00 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 5 932 K€ à 5 564 K€.

Section d'investissement :

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par des crédits supplémentaires au niveau de l'emprunt pour un montant de +367 915,00 €.

En conséquence, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose le vote des crédits suivants :

BUDGET EAU POTABLE
FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+367 915 ,00
673	ANNULLATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	+367 915,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+367 915,00
CHAPITRE 023	DEPENSES D'ORDRE	-367 915,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-367 915,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-367 915,00
TOTAL DEPENSES		+0,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+367 915,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	+367 915,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+367 915,00
CHAPITRE 021	RECETTES D'ORDRE	-367 915,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-367 915,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-367 915,00
TOTAL RECETTES		+0,00

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Eau Potable » en dépenses et en recettes.

POINT N° 05

Budget Annexe « Assainissement Collectif »
Décision Modificative n°1 – Exercice 2024

Il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Section de fonctionnement :

En 2023, il a été régularisé à tort des titres relatifs aux factures de situation du 1^{er} semestre 2022 de la consommation d'eau et d'assainissement des communes du secteur SUD pour Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

Les titres réalisés sur le budget assainissement sont les suivants :

Libellé	Nom tiers	Article par nature	Montant	Mandat	Bordereau	Date d'émission
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	61 596,32	2599	196	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	85 102,00	2600	196	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	291 323,63	2601	196	03/08/2023
TOTAL			438 021,93			

Suite à un dysfonctionnement des requêtes du logiciel de facturation WATERP, il apparaît que ces montants ont déjà été comptabilisés lors de l'édition des requêtes du second semestre 2022 sur ces 3 communes.

En conséquence, il convient d'annuler les titres 2599, 2600 et 2601 par un mandat à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur). Le montant sera arrondi à la somme de 438 030,00 €.

Par ailleurs, la prime d'épuration de l'agence de l'eau pour 2023 a été rattachée à tort en 2023 et 2024 pour un montant de 629 864,00 €. En effet, le dernier versement de cette prime est intervenu en 2022 pour l'année de référence 2021. Ces recettes comptabilisées conduisent à un solde négatif du compte 741 (prime d'épuration). Pour régulariser la situation, il convient de faire un titre à l'article 741 compensé par un mandat à l'article 678 (dépense exceptionnelle) pour un montant de 629 864,00 €.

En conséquence le montant de l'autofinancement et le résultat de ce budget diminuent de -1 067 894 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 3 451 K€ à 2 383 K€.

Section d'investissement :

Il convient d'annuler des crédits prévus en subvention du Conseil Départemental des Landes (article 1313) au profit de subventions autres établissements nationaux (redevances des Mines versées par la Préfecture à l'article 13118).

Trois affaires sont concernées à savoir :

- Affaire n°2022-511 pour un montant de 2 400 €,
- Affaire n°2022-510 pour un montant de 2 025 €,
- Affaire n°2022-531 pour un montant de 90 000 €.

De plus, il convient de prévoir les participations versées par la SATEL pour le système d'assainissement des communes de Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx pour les opérations suivantes :

- Northon Hermitage pour un montant de 363 000,00 €.
- 3 Fontaines pour un montant de 550 000,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un ajustement des crédits au niveau de l'emprunt pour un montant de + 154 894,00 €.

En conséquence, le 2^{ème} Vice-Président propose le vote des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+1 067 894 ,00
673	ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	+438 030,00
678	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+629 864,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+1 067 894,00
CHAPITRE 023	DEPENSES D'ORDRE	-1 067 894,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 067 894,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-1 067 894,00
TOTAL DEPENSES		0,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+913 000,00
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	+94 425,00
1313	SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	-94 425,00
1318	SUBVENTIONS AUTRES	+913 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+154 894,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	+154 894,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+1 067 894,00
CHAPITRE 021	RECETTES D'ORDRE	-1 067 894,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 067 894,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-1 067 894,00
TOTAL RECETTES		+0,00

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Assainissement Collectif » en dépenses et en recettes.

POINT N° 06

Débat d'Orientations Budgétaires
Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif »
et « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

1. L'évolution du périmètre

- Eau potable

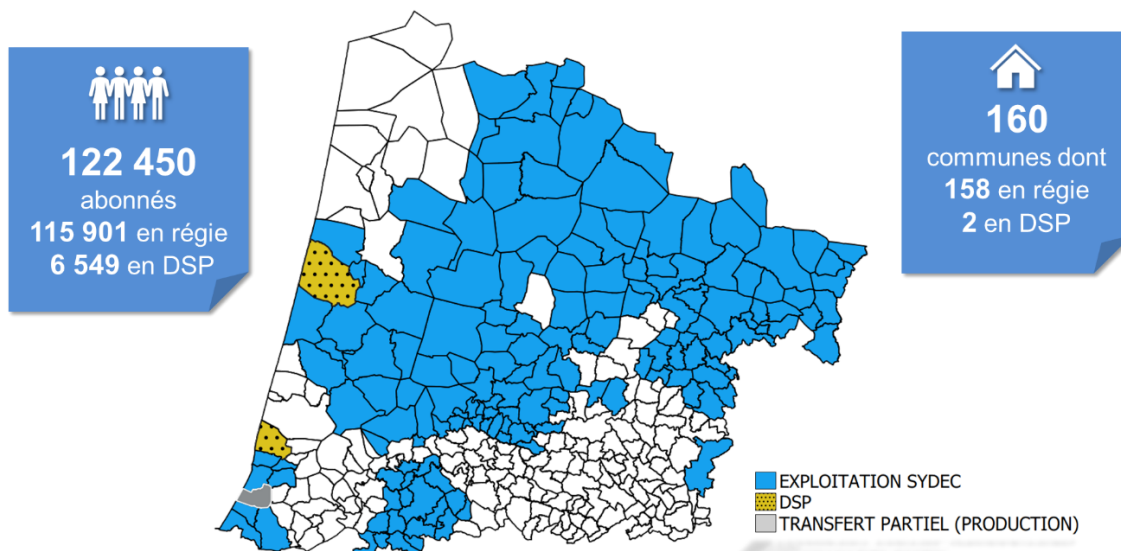
Adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la commune de PEYREHORADE pour la compétence distribution d'eau potable. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 2 421
- Volume facturé aux abonnés : 202 000 m³/an
- Le service était exploité en régie par la commune communale.

Exploitation en régie à compter du 1^{er} janvier 2025 du service eau potable de la commune de SOORTS-HOSSEGOR dont les éléments sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 5 289
- Volume facturé aux abonnés : 523 000 m³/an
- Le service est délégué à SUEZ dans le cadre d'une DSP jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **160 communes** et représentant **122 450 abonnés** dont 115 901 exploités en régie directe.

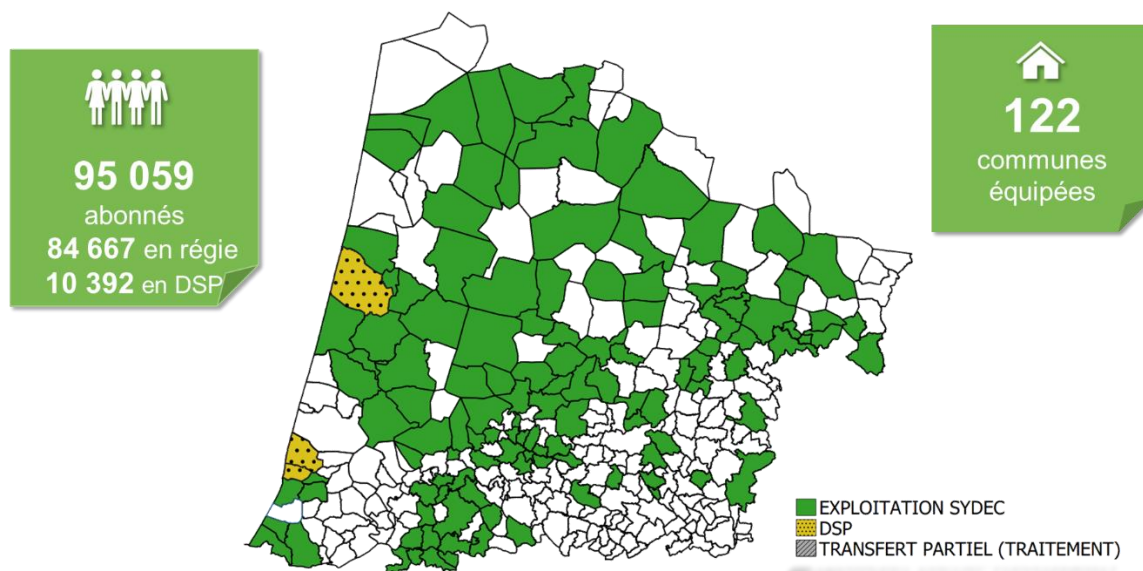


- Assainissement collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la commune de PEYREHORADE pour la compétence collective des eaux usées. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 2 190
- Volume facturé aux abonnés : 164 000 m³/an
- Le service était exploité en régie par la commune communale.

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **122 communes** équipées d'un système d'assainissement collectif desservant **95 059 abonnés** dont 84 667 exploités en régie direct.



Assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **213 communes** et comprendra environ **38 000 installations**.

Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2025 tant au niveau des recettes que des dépenses.

2. Les programmes de travaux et l'investissement

2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2025 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	980 000
AIRE SUR L'ADOUR	965 000
CHALOSSE TURSAN	140 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 600 000
COTE LANDES NATURE	2 470 000
LANDES D'ARMAGNAC	1 310 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 085 000
MARSAN AGGLOMERATION	600 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	1 060 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	600 000
PAYS MORCENNAIS	520 000
PAYS TARUSATE	1 080 000
ADOUR SEIGNANX	1 075 000
TERRES DE CHALOSSE	670 000
SYDEC (Schéma d'Alimentation en Eau Potable, Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux, Géoréférencement)	820 000
TOTAL PROGRAMME 2025 Eau Potable	14 975 000
dont report des programmes précédents	2 640 000

2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2025 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 200 000
AIRE SUR L'ADOUR	1 590 000
CHALOSSE TURSAN	380 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 820 000
COTE LANDES NATURE	750 000
GRANDS LACS	910 000
LANDES D'ARMAGNAC	970 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 350 000
MARSAN AGGLOMERATION	1 640 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	380 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	630 000
PAYS MORCENNAIS	700 000
PAYS TARUSATE	1 180 000
ADOUR SEIGNANX	1 955 000
TERRES DE CHALOSSE	920 000
SYDEC (Travaux aménagement Usine THALIE)	440 000
TOTAL PROGRAMME 2025 Assainissement	16 815 000
Dont report des programmes précédents	3 590 000

2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2025 s'élève à 1 089 K€ HT (+284 K€) par rapport à 2024 :

- 110 K€ pour des études,
- 21 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- 300 K€ pour l'achat de terrain dont 180 K€ pour des acquisitions foncières autour du captage prioritaire de Saint Gein,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 75 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 247 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 499 K€ dont 1 699 K€ d'équipements propres à l'assainissement et 1 800 K€ d'équipements communs à l'eau potable et à l'assainissement (progression de +231 K€ par rapport à 2024).

- Les équipements propres au budget assainissement se décomposent en :
 - 200 K€ pour des études,
 - 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - 90 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
 - 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - 40 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 20 K€ sur l'usine de compostage de THALIE,
 - 159 K€ pour l'achat de pompes dont 8 K€ pour THALIE,
 - 475 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 245 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (100 k€ de bennes à boues, 80 k€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation)
 - 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne sur l'usine de THALIE,
 - 118 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
 - 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- Les investissements communs à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :
 - 5 K€ pour les études,
 - 254 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 115 K€ pour les logiciels liés à la facturation WATERP-SAGA, 47 K€ pour la GMAO, 92 K€ pour divers logiciels (HUPI, SIGI, etc...).
 - 30 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC – tablettes...),
 - 1 090 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 650 K€ pour le renouvellement du parc existant, 200 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules, 100 K€ pour l'achat d'un camion grue pour le service SASEO et 40 K€ pour l'achat d'un camion plateau.
 - 246 K€ pour l'achat de matériels et outillage destinés à la sécurité,
 - 175 K€ pour des aménagements divers.

2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

En 2025, 3 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour un montant de 450 K€ HT :

- La station d'épuration de Saint-Paul-lès-Dax,
- La station d'épuration de Roquefort
- Les locaux du centre d'exploitation de Roquefort.

2-5 Extension du bâtiment d'exploitation de Roquefort

Le budget 2025 prévoit des crédits à hauteur de 1 200 K€ pour l'opération d'extension et de réhabilitation du centre d'exploitation de Roquefort ce qui porte le montant total du programme à 1 700 K€ HT

L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2025.

3. Les redevances et les tarifs

Après une stabilité des tarifs en 2024, il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2024 une **progression des tarifs Eau et Assainissement pour 2025** pour faire face aux nouveaux investissements des différents territoires.

3-1 Eau potable

En 2025, les tarifs de l'eau potable augmenteront de **0,04 € HT/m³** soit +2% du tarif moyen TTC sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (communes de Retjons et Morcenx-la-Nouvelle).

3-2 Assainissement collectif

Augmentation des tarifs à l'assainissement collectif de **0,04 € HT/m³** soit +1.6% du tarif moyen TTC sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (communes de Morcenx-la-Nouvelle, Saint-Martin-d'Oney, Onesse-Laharie et Ousse-Suzan).

Le Comité Territorial des **Grands Lacs** a décidé d'une **hausse de prix de 0,08 centimes** en 2025 pour rester stable en 2026.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances augmentent de 1 € HT par tonne de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE.

3-3 Assainissement non collectif

Pour 2025 les redevances restent inchangées par rapport à 2024 à savoir :

Contrôles	Redevances 2025 (€ HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

3-4 Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau à compter de janvier 2025

La loi de finances 2024 adoptée en 2023 a modifié l'ensemble du financement des agences de l'eau avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il y a la création de 3 nouvelles redevances en remplacement des redevances *pollution et modernisation des réseaux de collecte*. Ces nouvelles redevances sont :

- Redevance consommation d'eau potable fixée à 0,32 € HT/m³
- Redevance performance eau
- Redevance performance assainissement.

Pour ces deux dernières, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes. Les principes retenus reposent sur :

- **Préleveur/payeur pour l'eau potable** afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine,
- **Pollueur/payeur pour l'assainissement** afin d'inciter les collectivités à améliorer la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la gestion des boues.

En 2025, pour ces deux redevances, l'abattement maximal sera appliqué (80% d'abattement pour l'eau et 70% pour l'assainissement). Ainsi les montants de ces redevances seront de :

- Performance Eau : 0,070 € HT/m³
- Performance assainissement : 0,105 € HT/m³.

En ce qui concerne la redevance *préservation de la ressource en eau* déjà en vigueur depuis plusieurs années, elle est maintenue et son niveau pour le SYDEC est fixé à 0,102 € HT/m³ identique à 2024.

Au final les nouvelles redevances de l'agence de l'eau, pour l'année 2025, conduisent à une augmentation de 0,06 € HT/m³ sur la facture d'eau et à une diminution de -0.145 € HT/m³ sur la facture assainissement collectif.

Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2025.

4. L'organisation des services et le personnel

En 2025, il n'y a pas de modification majeure prévue dans l'organisation des services.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève **12,9 M€** et **progressé de +2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€.

Cette hausse s'explique, pour l'essentiel, par les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Peyrehorade et Soorts-Hossegor (+154 K€), par une modification de la répartition des charges du budget principal et par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » reste stable entre 2024 et 2025 pour s'établir à 28%. Le SYDEC reste vigilant dans la maîtrise de cet indicateur.

Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2025.

5. Orientations Budgétaires 2025

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2025 se caractérisent par :

- Une hausse des tarifs de l'eau potable de 0.04 € HT/m³ soit +2% du tarif moyen TTC,
- Une hausse des tarifs de l'assainissement de 0,04 € HT/m³ soit +1.6% du tarif moyen TTC,
- Une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -2,5%. A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -3,5% pour l'eau potable et de -2,5% pour l'assainissement,
- Un recours à l'emprunt pour le financement des investissements maîtrisé afin de conserver une capacité de désendettement d'environ 5 ans sur les deux budgets.

5.1. Eau potable

Les grandes orientations pour le budget annexe Eau Potable intègrent donc les éléments suivants :

- La commune de Peyrehorade, déjà adhérente pour la compétence production, transfère la compétence distribution des réseaux d'eau potable.
- Reprise de l'exploitation en régie du service eau potable de la commune de Soorts-Hossegor suite à la fin du contrat de DSP avec la société SUEZ.
- La progression des redevances EAU POTABLE validée par les Comités Territoriaux,
- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2025 de l'Eau Potable devrait s'établir à **50 043 900 €** répartis comme suit :

▪ Section d'investissement	18 920 700 €
▪ Section de fonctionnement	31 123 200 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+1,8%** soit **+254 K€** :

- **+1 240 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés avec l'adhésion de Peyrehorade, la reprise en régie de Soorts-Hossegor, la progression des tarifs et du nombre d'abonnés. Ce budget intègre une prévision de baisse des volumes consommés de -2,5%, tendance baissière observée depuis plusieurs,
- **-517 K€** de **vente en gros** suite à l'adhésion de Peyrehorade et l'exploitation en régie de Soorts-Hossegor qui suppriment les ventes en gros pour ces deux communes.
- **-265 K€** de **recettes de branchements** avec le ralentissement de la construction.
- **+22 K€** de **produits divers** (location des antennes de téléphonie aux différents prestataires).
- -571 K€ de produits exceptionnels dont -560 K€ de produits exceptionnels non récurrents en 2024. La variation récurrente est en réalité de **-11 K€**,
- **-215 K€** de **reprise de provisions pour créances douteuses**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes diminuent de **-0,6%** soit **-115 K€** :

- **-578 K€** de **charges d'exploitation** qui se décomposent en :
 - -520 K€ directement imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - -91 K€ pour les achats de compteurs,
 - -38 K€ de prestations extérieurs et sous-traitance,
 - -43 K€ de consommables,
 - +25 K€ pour les achats d'eau avec la progression des tarifs,
 - -64 K€ pour l'achat de petit matériel et de fournitures,
 - -62 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - -20 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable,
 - + 235 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade et Soorts-Hossegor.
- **+296 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2024 qui tient compte des recrutements pour les compétences transférées ainsi que d'un ajustement du personnel du budget principal au profit du budget eau potable,
- **+98 K€** de **charges de gestion**,
- **+73 K€** de **charges financières** avec la mobilisation d'un emprunt fin 2024 et la mobilisation de l'emprunt à la Caisse des dépôts courant d'année 2025,
- **-4 K€** de **charges exceptionnelles** soit analogue à 2024.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients entre 2024 et 2025**. Elles se maintiennent à 600 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

Globalement, la progression des recettes de **+254 K€** pour une diminution des dépenses de **-115 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures **-16 K€**) conduit à une progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2024 et 2025 de **+353 K€** soit **+10%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2025, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 13 M€ en progression de +18% par rapport à 2024.

Les principaux résultats financiers attendus en 2025 pour l'eau potable sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 787 K€ <i>17,8% des recettes</i>	3 434 K€ <i>16,5% des recettes</i>	+353 K€	+10%
Encours de dette prévisionnelle	16 430 K€	13 536 K€	+2 894 K€	+21%
Capacité de désendettement	4 ans et 4 mois	3 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	1 045 K€ <i>5% des recettes</i>	823 K€ <i>4% des recettes</i>	+222 K€	+27%
Programme de travaux	13 000 K€	11 000 K€	+2 000 K€	+18%

Avec la progression de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** augmente faiblement et reste **en deçà de la valeur cible fixée à 7 ans**.

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.2. Assainissement collectif

Les grandes orientations pour le budget annexe assainissement collectif intègrent donc les éléments suivants :

- La commune de Peyrehorade, déjà adhérente pour la compétence traitement, transfère la compétence collecte des eaux usées.
- Maintien du contrat de DSP pour la collecte avec la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor.
- La progression des tarifs en 2025 approuvée par les Comités Territoriaux.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2025 de l'assainissement collectif devrait s'établir à **57 151 000 €** répartis comme suit :

▪ Section d'investissement	26 607 500 €
▪ Section de fonctionnement	30 543 500 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+0,8%** soit **+187 K€** :

- **+1 009 K€** pour les **redevances assainissement** avec l'adhésion de Peyrehorade et la progression des tarifs. Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -2%.
- **-18 K€** pour la **redevance des boues**,
- **+9 K€** pour les **contrôles de branchements assainissement**,
- **-156 K€** de recettes des branchements avec le ralentissement de la construction.
- **-360 K€** de **PFAC**. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction (baisse constatée depuis 2023).
- **-110 K€** de subvention d'exploitation pour l'acquisition des logiciels « diagnostic permanent » et « GMAO »,
- **+6 K€** de **produits divers**,
- **-193 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes évoluent de **-2,3% soit -422 K€** :

- **-327 K€ de charges d'exploitation** récurrentes qui se décomposent en :
 - -634 K€ imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - +41 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade,
 - +80 K€ pour l'entretien des espaces verts confiés à différents ESAT et structures employant des travailleurs handicapés,
 - +105 K€ de prestations extérieures,
 - +81 K€ de consommables.
- **-71 K€ de masse salariale** par rapport au budget 2024 en raison d'une réaffectation de 2 ETP au profit de l'eau potable.
- **+86 K€ de charges de gestion.**
- **-3 K€ de charges financières** qui s'explique par l'extinction de plusieurs contrats et la baisse des taux d'intérêts (les prévisions du budget 2024 intégraient d'importantes augmentations).
- **-7 K€ de charges exceptionnelles.**
- **-100 K€ de provisions pour dépréciation de comptes clients** destinées à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable. Leur montant est de 500 K€ au budget 2025.

Globalement, la progression des recettes récurrentes de **+187 K€** et la baisse des dépenses récurrentes de **-422 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-104 K€**) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente de **+505 K€ soit +7%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme moindre mais soutenu.

Pour 2025, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 12 M€. L'investissement, bien qu'inférieur à 2024 (-20%), se situe à un niveau important. En effet, 2024 était une année exceptionnelle en matière de travaux avec la construction de 2 stations d'épuration importantes (Griouat à Benesse-Maremmes et Roquefort).

Les principaux résultats financiers attendus en 2025 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 728 K€ <i>32% des recettes</i>	7 223 K€ <i>31% des recettes</i>	+505 K€	+7%
Encours de dette prévisionnel	40 256 K€	37 944 K€	+2 312 K€	+6%
Capacité de désendettement	5 ans et 3 mois	5 ans et 3 mois		
Résultat récurrent	238 K€	105 K€	+133 K€	+125%
Programme de travaux	12 000 K€	15 000 K€	-3 000 K€	-20%

Avec une progression de l'encours modérée et une croissance de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se maintient à 5 ans et 3 mois (inférieur à la cible fixée à **7 ans** sur ce budget).

En conclusion, la situation financière du budget assainissement collectif s'améliore avec la progression des tarifs et un programme d'investissement en baisse par rapport à 2024.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2025** est **analogue à 2024** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles de ventes.

Les **redevances** restent identiques en 2025 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant,
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement** **236 000 €**
- **Section de fonctionnement** **794 300 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles baissent de -36 K€** soit **-6%** (-3 K€ pour les enquêtes publiques, -6 K€ pour les honoraires des zonages et -27 K€ pour les remboursements d'assurances) alors que **les dépenses réelles baissent** également de **-6%** soit **-47 K€** (-17 K€ de charges d'exploitation et -30 K€ pour les frais de sinistres et d'expertise). En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +11 K€**.

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-128 K€	+11 K€	+9%
Reprise anticipée de résultat	+152 K€	+199 K€	-47 K€	-24%
Excédent prévisionnel de fin d'année	+360 K€	+512 K€	-152 K€	-30%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 152 K€ inférieure à la reprise de résultat de 2024.

L'excédent reporté prévisionnel devrait se situer à **360 K€** pour **2024** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2025.

POINT N° 07

Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2025

Les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2024.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau, de rendre un avis favorable pour fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2025, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

- Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,33
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,33
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1.12 0,58
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37

- Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,44

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,46

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,07

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,05
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,82
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,82
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,33
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,33
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,33
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,33
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405

5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,33
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,33
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,33

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,82
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,82
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,82
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,82
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,11
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,82
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,82
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,52

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,38
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,447
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	46,00	1.14
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégitaire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	saison (6 mois) ³ : 17,30 hors saison (6 mois) ⁴ : 7,20	saison (6 mois) : 1,64 hors saison (6 mois) : 0,89

¹ Période tarif saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Juin à Septembre

² Période tarif hors saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Octobre à Mai

³ Période tarif saison à HOSSEGOR : Mai à Octobre

⁴ Période tarif hors saison pour HOSSEGOR : Novembre à Avril

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m ³ : 0,438 au-delà de 45 000 m ³ : 0,616
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,11
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,11
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,16

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,418
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,28

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,350
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,330
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,461
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,483
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,310
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,300

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	TARTAS	PAPETERIE RYAM	4 000,00	1,22
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,22
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,22

▪ Comité Territorial Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,622

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,31

POINT N° 08

Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2025

Les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2024.

Ainsi, sur la base des propositions des Comités Territoriaux, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau de rendre un avis favorable pour fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2025, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,74
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,59
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,936
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,53
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,53
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,53

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,91
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,67
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	ESOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,32

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,52
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,31
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,74
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,74
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189

5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Pélindres)		Traitement : 1,298
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,74
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,74

5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,74

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,85
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,38
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	2,00
7	YCHOUX	BELLIS (SARL)	1 440,00	2,00

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0,95
8	ARUE	CARINGA	420,00	0,95
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,77
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,77
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,77
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,47

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,845
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	64,00	1,805
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,805

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,77
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,77
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,66
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,77
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,77
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,77

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,84
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,04

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,30
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,74
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZHANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	1,995
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,076
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,630
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,630

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,76
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,76
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,76
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	SOUPROSSE	Transport TESSIER	300,00	1,76
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,76
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,76
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,76

▪ Comité Territorial Seignanx

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	1,03
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	1,03
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,04
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,04
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,73
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,73
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,73

- Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	66,00		
Syndicat EMMA		87,00	
Com Com MIMIZAN			91,00

POINT N° 09

Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2025

Les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour 2025 restent identiques à celles de 2024 à savoir :

		Montant € HT	Montant € TTC
n° de PRIX	CONTROLE DE CONCEPTION REALISATION		
ANC 101	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations d'une capacité inférieure à 20 E.H.	300,00	330,00
ANC 102	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 21 E.H. et 100 E.H.	600,00	660,00
ANC 103	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 101 E.H. et 199 E.H.	1 200,00	1 320,00
ANC 104	Contrôle de conception seul (sans le contrôle de réalisation) applicable aux prix ANC 101 à ANC 103	50 % du prix du contrôle de conception réalisation	
	CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SYSTEMATIQUES		
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants. Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	70,00	77,00
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	150,00	165,00
	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU D'UN CONTROLE PONCTUEL		
ANC 108	Contrôle de bon fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière ou de manière ponctuelle en dehors des contrôles périodiques systématiques. Contrôle réalisé à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente pour les installations jusqu'à 20 EH.	200,00	220,00
ANC 109	Contrôle de bon fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière ou de manière ponctuelle en dehors des contrôles périodiques systématiques. Contrôle de bon fonctionnement à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 EH	300,00	330,00

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable à l'adoption des redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2025, telles que présentées ci-dessus.

POINT N° 10

Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2025

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression des redevances pour « *pollution d'origine domestique* » et « *modernisation des réseaux de collecte* », remplacées par une redevance « **consommation d'eau potable** » due par les abonnés au service public de l'eau,
- La création de 2 nouvelles redevances :
 - o une redevance « **performance des services publics de l'eau** »
 - o une redevance « **performance des services publics de l'assainissement collectif** »,

Ces 2 nouvelles redevances sont dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

Ces redevances visent à appliquer davantage le principe **préleveur/payeur** et **pollueur/payeur** en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement par l'introduction d'une modulation de la redevance (avec prise en compte des données N-2 pour le calcul de la modulation, N étant l'année d'activité déclarée)

A noter que la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » déjà existante est maintenue dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'Eau. Pour le SYDEC, cette redevance a été fixée en 2024 à 0.102 € HT/m³

<p>Redevance performance réseaux AEP</p>	<p>Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau</p> <p>redevance pour performance de réseaux d'eau potable = m³ eau potable x taux voté par instances agence de l'eau x (1 - rendement [0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])</p>	<p>Soit un abattement pouvant atteindre 80% de la redevance maximale</p>
<p>Redevance performance systèmes assainissement</p>	<p>Valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation</p> <p>redevance pour performance systèmes assainissement = m³ eaux assainis x taux voté par instances agence de l'eau x (1 - autosurveillance [0 à 0,3] - conformité réglementaire [0 à 0,2] - efficacité assainissement [0 à 0,2])</p>	<p>Soit un abattement pouvant atteindre 70% de la redevance maximale</p>

Les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » déterminés, pour une année donnée, en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.

Dans tous les cas, ces « contre-valeurs » ou « suppléments de prix » doivent être fixés par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées) avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2025, ces « contre-valeurs » sont la simple application des coefficients d'abattement maximum sur les redevances fixées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ces abattements sont de :

- 80% pour la redevance « *performance réseaux d'eau potable* »,
- 70% pour la redevance « *performance systèmes assainissement* ».

Sur le plan financier, pour 2025 et uniquement pour les redevances Agence de l'Eau, cela va se traduire sur la facture des abonnés pour l'eau potable et l'assainissement collectif par :

- **Une hausse sur l'eau potable de 0.06 € HT/m³**
- **Une baisse sur l'assainissement collectif de -0.145 € HT/m³**

En conclusion, il convient, pour l'année 2025, d'adopter les « *contre-valeurs* » des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables aux abonnés du SYDEC telles que proposées dans les projets de délibérations joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable à l'adoption des contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau fixées comme suit :

- 0,07 €HT /m³ pour la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 0,105 €HT /m³ pour la contre-valeur correspondant à la « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 0.102 €HT/ m³ pour la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » soit le même niveau que pour l'année 2024.

POINT N° 11

Questions diverses